

EXTRAIT DU REGISTRE
DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
SÉANCE DU 20 JANVIER 2022

N° VILLE_2022DL002

Date de convocation : 13 janvier 2022

Affichage du compte-rendu : 27 janvier 2022

Nombre de conseillers en exercice : 33

OBJET : DÉBAT D'ORIENTATIONS BUDGÉTAIRES 2022

L'an deux mille vingt deux, le vingt janvier à 19:30 heures le conseil municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à la salle du conseil municipal, sous la présidence de Monsieur Alain VIOLLET.

Présents : Alain VIOLLET, Laurence MOULIN, Eddie BREVALLE, Véronique GIROMAGNY, Florent RIVOIRE, Dominique BABE, Claude COLIN, Eric MAILLET, Souade KACI, Michel MALTRAIT, Nathalie RENE, Alain LEGRAS, Yves MONTANGERAND, Christine NONY, Nathalie PUVILLAND, Vivien GATCHUESI FEQUENG, Sylvie JULIEN, Thierry HAON, François DARTIGUES, Mylène ROUCHOUSE - POUGET, Benoit ERACLAS, Sandra GAUSSUIN-PISKULA, Guillaume BOUCHARLAT, Lilian MORINON, Ghislaine ARCARO

Excusés / pouvoirs : Christiane PUTHOD (donne pouvoir à Nathalie RENE), Saliha MEDJGAL (donne pouvoir à Christine NONY), Christophe MALMAZET (donne pouvoir à Véronique GIROMAGNY), Marie THIOLAS (donne pouvoir à Yves MONTANGERAND), Clément GUERY (donne pouvoir à Nathalie PUVILLAND), Alexandre DIOT (donne pouvoir à Benoit ERACLAS), Pascal CAZZANIGA (donne pouvoir à Alain VIOLLET)

Excusés / absents : Aurélie VILLENEUVE

Secrétaires de séance : Christine NONY, Guillaume BOUCHARLAT

Rapporteur : Michel MALTRAIT

Vu l'article 107 de la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République (NOTRe) ;

Vu le décret n° 2016-841 du 24 juin 2016 relatif au contenu ainsi qu'aux modalités de publication et de transmission du rapport d'orientation budgétaire ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), et notamment ses articles L 2312-1 et L 2313-1 et D 2312-3 ;

Un débat a lieu au sein du conseil municipal sur les orientations générales du budget de l'exercice, sur les engagements pluriannuels envisagés, ainsi que sur la structure et la gestion de la dette, dans un délai de deux mois précédant le vote du budget primitif et dans les conditions fixées par le règlement intérieur du conseil municipal prévu à l'article L. 2121-8 du CGCT.

Dans les villes de plus de 10 000 habitants, ce rapport comporte également une présentation de la structure et de l'évolution des dépenses et des effectifs (évolution

prévisionnelle et l'exécution des dépenses de personnel, des rémunérations, des avantages en nature et du temps de travail).

En conséquence, il est proposé au conseil municipal, d'examiner ensemble et d'échanger sur la situation financière de la Commune et ses perspectives budgétaires pour l'année 2022.

Depuis 2017, la tenue du débat d'orientation budgétaire donne lieu à un vote.

Après avoir évoqué le contexte économique et financier du budget primitif 2022 (1 et 2) nous aborderons les principales orientations financières de l'exercice 2022 (3) ainsi que les données relatives à la gestion des ressources humaines (4).

1 LE CONTEXTE GÉNÉRAL

La conjoncture économique et la loi de finances pour 2022, nous permettront d'apprécier le contexte dans lequel s'inscrit notre prévision budgétaire.

1.1 CONTEXTE ÉCONOMIQUE MONDIAL

La crise sanitaire mondiale qui a débuté au début de l'année 2020 constitue depuis son déclenchement un sujet d'actualité de premier plan qui dépasse le cadre sanitaire, et qui s'est vite étendu aux sphères politiques, économiques et financières. Le PIB mondial a chuté de 3,4%, les cours du pétrole ont diminué et le CAC40 accuse une baisse de 7,14% en 2020. On observe ainsi un mouvement de « flight to quality » faisant décroître le rendement de l'OAT 10 ans de 0,46% en 2020.

Face à cette situation exceptionnelle, des mesures économiques prises par les gouvernements et les institutions supranationales ont permis de limiter l'ampleur de la crise économique dont l'évolution est étroitement corrélée à la résolution de la crise sanitaire.

Parallèlement aux mesures sanitaires visant à contenir puis éradiquer l'épidémie de la COVID19, les gouvernements et les banques centrales, forts de leurs expériences lors de la crise de 2008, sont massivement et rapidement intervenus pour soutenir l'économie.

Sur le plan budgétaire, les politiques se sont focalisées d'abord sur le **soutien à l'économie** avant de favoriser la **relance**.

En France, les plans de soutien se sont concentrés sur les dispositifs d'indemnisation des entreprises et des citoyens suite à l'arrêt de l'activité lors du premier confinement. L'État a par exemple financé rien qu'en 2020 le **chômage partiel** pour un montant de 27,1 milliards d'euros. Cela a permis aux agents économiques de garder confiance dans l'avenir et un certain pouvoir d'achat utile à la reprise de la consommation en sortie de confinement. En outre, afin de **conserver un marché du financement bancaire fonctionnel**, c'est-à-dire que les banques puissent continuer à fournir des liquidités aux différents acteurs économiques, l'État a mis en place un programme de 300 milliards de garanties d'emprunts, les fameux Prêts Garantis par l'État (PGE).

Au niveau européen, l'Eurogroupe a mis en place un plan d'urgence de 540 milliards d'euros. Ce plan comprend (I) une enveloppe de 200 milliards d'euros accordée à la Banque Européenne d'Investissement pour l'octroi de prêts nouveaux aux entreprises, (II) la possibilité pour la Commission européenne de lever 100 milliards d'euros sur les marchés pour aider les États membres à financer des mesures sociales comme le

chômage partiel, et (III) il octroie aux pays les plus touchés par le virus des lignes de crédit préventives via le Mécanisme Européen de Stabilité (MES) dans la limite de 240 milliards d'euros.

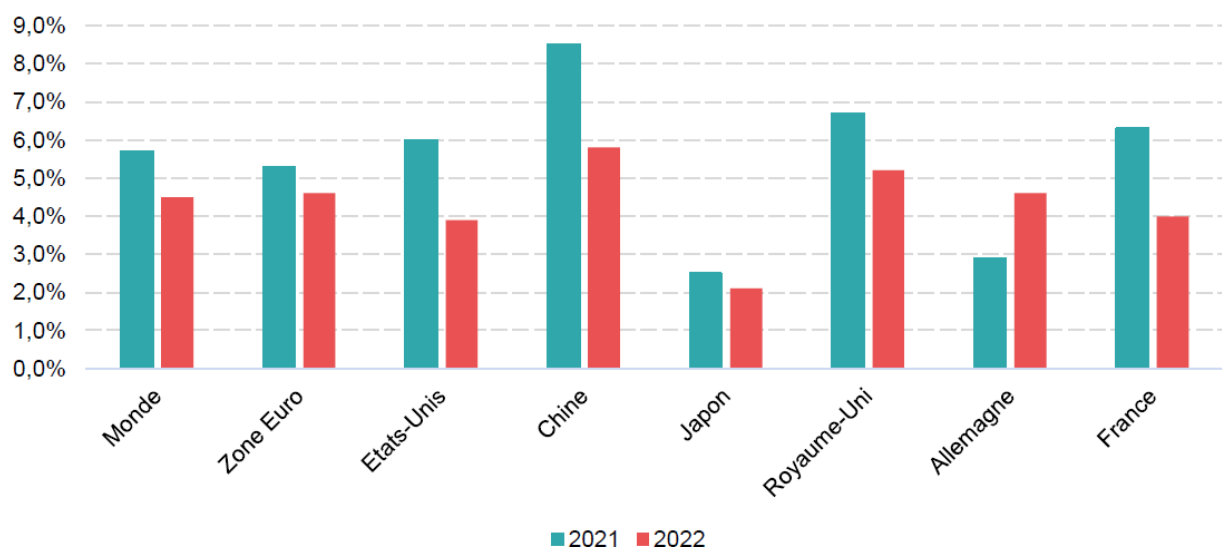
Par la suite, les plans de relance ont pris le relais afin de financer des projets d'avenir qui répondent aux défis majeurs du 21^{ème} siècle : l'écologie, la digitalisation ou encore l'économie durable. **En France**, le plan **France Relance** de 100 milliards d'euros doit financer des projets dans les secteurs de l'écologie à hauteur de 30 milliards, de la compétitivité à hauteur de 34 milliards et de la cohésion pour 36 milliards. **En Europe**, le plan de relance **NextGenerationEU** (NGEU) est « le plus vaste train de mesures de relance jamais financé en Europe ». Ce plan d'un montant total de 2 000 milliards d'euros doit « contribuer à la reconstruction de l'Europe de l'après-COVID-19, une Europe plus verte, plus numérique et plus résiliente ».

Les prévisions de croissance économique d'abord pessimistes se sont progressivement et rapidement améliorées depuis le début de la pandémie, et ce jusqu'aux prévisions de septembre dernier de l'Organisation de Coopération et de Développement économiques (OCDE), sur fond d'amélioration continue des conditions sanitaires mondiales.

Même si le PIB mondial a reculé de 3,4% l'an dernier, on observe que le rebond économique est important en 2021. Ce haut niveau d'activité devrait se poursuivre en 2022.

Cette année, les taux de croissance prévus par l'OCDE sont de l'ordre de 5,7% dans le monde, de 5,3% pour la Zone Euro, de 6% pour les États-Unis et de 8,5% pour la Chine.

Prévisions OCDE (septembre 2021) de croissance du PIB pour 2021 et 2022

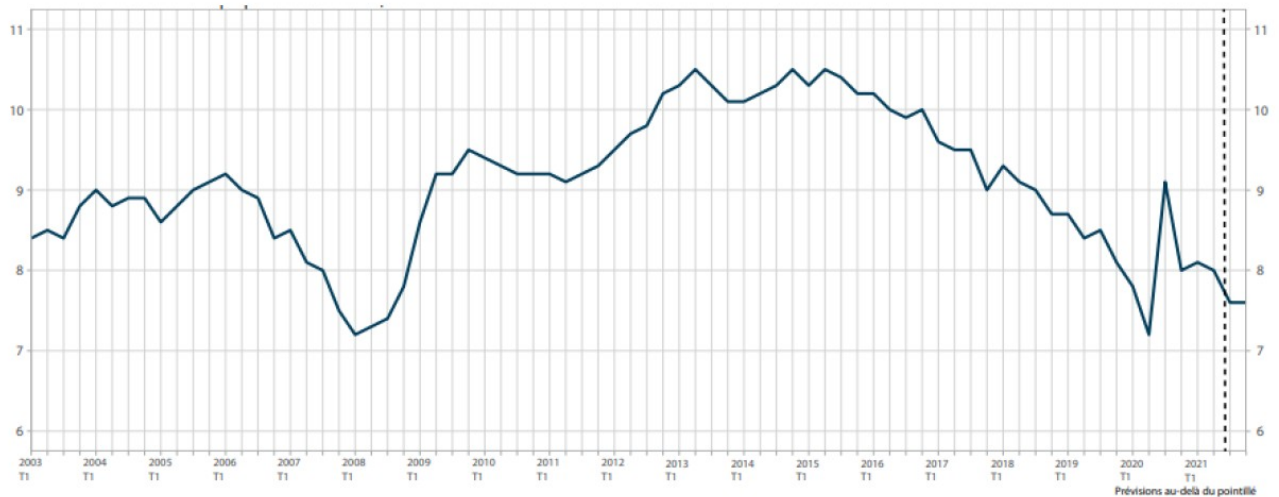


Source : OCDE

Les différents dispositifs de soutien à l'économie se sont montrés efficaces et ont permis aux économies occidentales de limiter certains effets de la crise, notamment au niveau social.

En Europe, les mesures de chômage partiel ont permis de contenir l'augmentation du taux de chômage. En France, le pic de chômage a été atteint au quatrième trimestre 2020 à un niveau contenu de 9%, avant de retomber à 8% et de poursuivre depuis sa baisse (cf graphique plus bas). Cela a permis une reprise d'activité économique rapide dès la fin des mesures de confinement.

Taux de chômage en France (au sens du Bureau International du Travail)



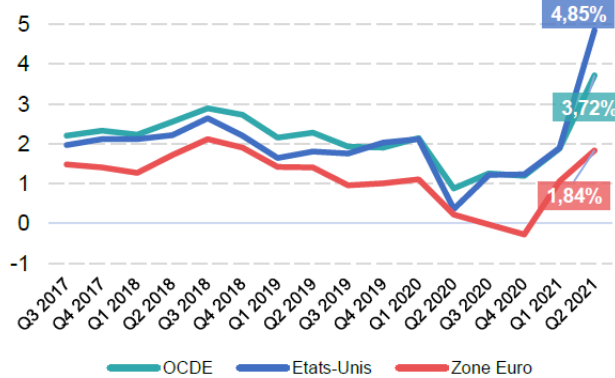
Source : INSEE

Si la croissance économique a été touchée par la crise sanitaire mondiale, celle-ci, à travers le ralentissement des échanges internationaux et de la demande mondiale, a également pesé sur la croissance des prix en zone euro. Malgré les politiques monétaires menées par la BCE et la FED visant à injecter massivement des liquidités pour soutenir l'inflation, cette dernière n'a pas été au rendez-vous de 2020. En zone Euro, elle a atteint 0,25% en 2020. Cette très faible augmentation des prix s'explique essentiellement par l'effondrement des prix de l'énergie, qui pèse fortement dans l'indice des prix européen.

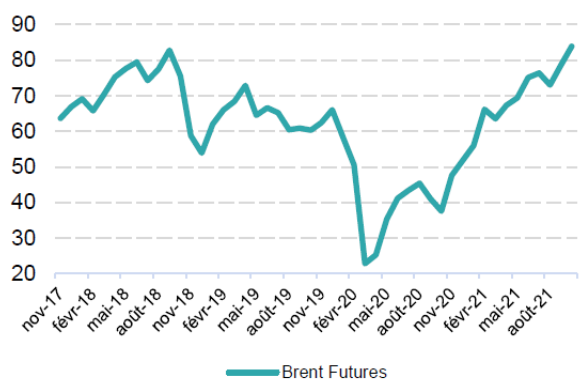
On observe cependant un changement de tendance depuis octobre 2020. Le cours du pétrole Brent ne cesse de grimper, et cote début octobre 2021 aux alentours des 80 USD, faisant mécaniquement s'envoler l'indice des prix à la consommation. Qui plus est, d'autres éléments conjoncturels poussent les prix à la hausse depuis la sortie des confinements : des difficultés de recrutement, des hausses de salaires, une désorganisation des chaînes d'approvisionnement, une pénurie de matières premières entraînant la hausse de leur prix. Au niveau des matières premières, l'impact du coût de pétrole se fait sentir directement à la pompe sur le prix du gazole. En France le prix au litre n'a jamais été aussi élevé. Il a atteint les 1,5534 euros par litre la semaine du 8 au 15 octobre selon le ministère de la Transition écologique.

Les niveaux élevés d'inflation, particulièrement aux États-Unis, mais également partout dans le monde, s'expliquent aussi par un effet de base. Les chiffres de l'évolution des prix s'affichent en glissement annuel et les chiffres 2021 sont donc comparés à ceux de 2020 où les prix étaient au plus bas. Or cet effet de base, d'après une étude de l'Insee, explique en Europe environ 60% de la hausse annuelle des prix prévus en 2021.

Inflation dans les pays de l'OCDE, aux Etats-Unis, et dans la zone euro (rythme annuel, en %)



Prix du baril de pétrole – Futures Brent (USD)



Sources : OCDE, Investing.com

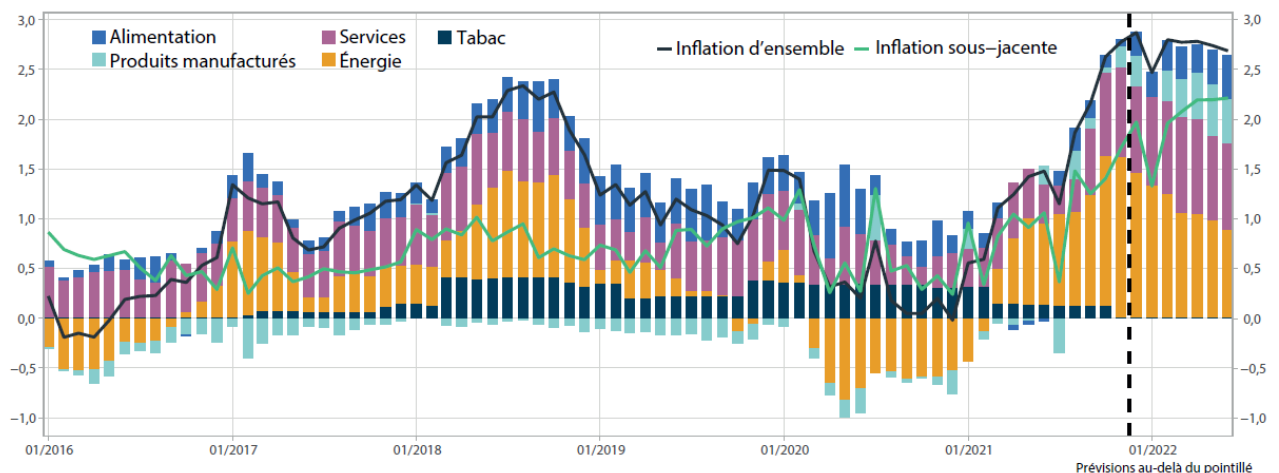
Dans les dernières prévisions de l'OCDE de septembre 2021, les États-Unis devraient subir une inflation de 3,6% en 2021, de 3,1% en 2022, et la zone euro de 2,1% en 2021 et 1,9% en 2022.

1.2 PERSPECTIVES ÉCONOMIQUES NATIONALES

La croissance a augmenté de 6 % en 2021 et est attendue à un seuil de 4 % pour 2022. L'inflation devrait progresser ce qui met en péril les gains de la croissance. Ce qui pourrait à terme influencer à la hausse les taux d'intérêt.

► 1. Inflation d'ensemble et contributions par poste

inflation en glissement annuel, en %, contributions en points



Source : Insee

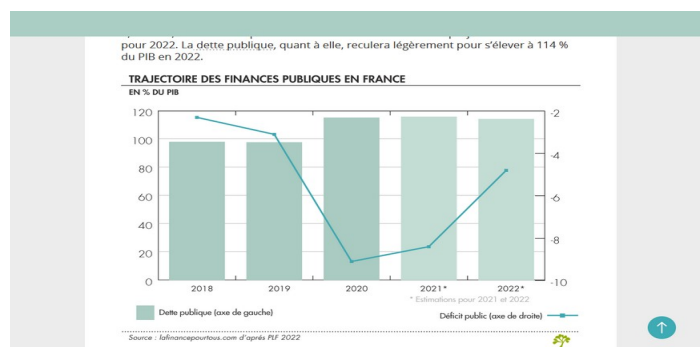
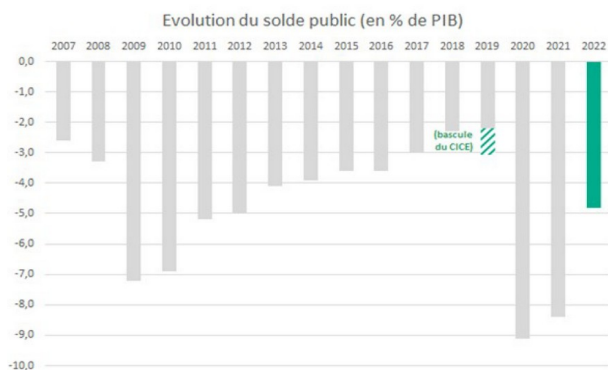
En 2022, le déficit public et la dette publique resteraient à un niveau élevé. Ce contexte pourrait à nouveau nécessiter d'appeler les collectivités territoriales au redressement des finances publiques.

TRAJECTOIRE DES FINANCES PUBLIQUES (EXTRAIT)

En % de PIB	2018	2019	2020	2021	2022
Déficit public	-2,3	-3,1	-9,1	-8,4	-4,8

En % de PIB	2018	2019	2020	2021	2022
Dette publique	97,8	97,5	115	115,6	114

SOURCE PLF 2022



Source PLF 2022

1.3 LA LOI DE FINANCES POUR 2022

Les lois de finances précédentes dont la loi de programmation des finances publiques 2018 – 2022, ont toutes constitué des réponses aux obligations de maîtrise des dépenses publiques imposées à la France par l'Union Européenne. Dans ce contexte, l'État a donné aux collectivités locales un rôle de variable d'ajustement dans la résorption du déficit et pour la maîtrise des dépenses publiques (contribution au déficit public, péréquation horizontale, plafonnement des dépenses et contractualisation...etc). Ces réformes successives ont complexifié les relations financières entre l'État et les collectivités.

Le contexte financier s'est aggravé avec la crise sanitaire. Si les lois de finances rectificatives de 2020, la loi de finances pour 2021 et encore celle de 2022 instaurent des mesures exceptionnelles en réponse à la crise sanitaire, les collectivités devront selon toute probabilité anticiper une forte sollicitation de l'État pour la résorption de ce déficit et faire preuve de prudence dans l'attente des élections présidentielles.

1.3.1 Le contexte : des effets contenus de la crise sur les finances communales

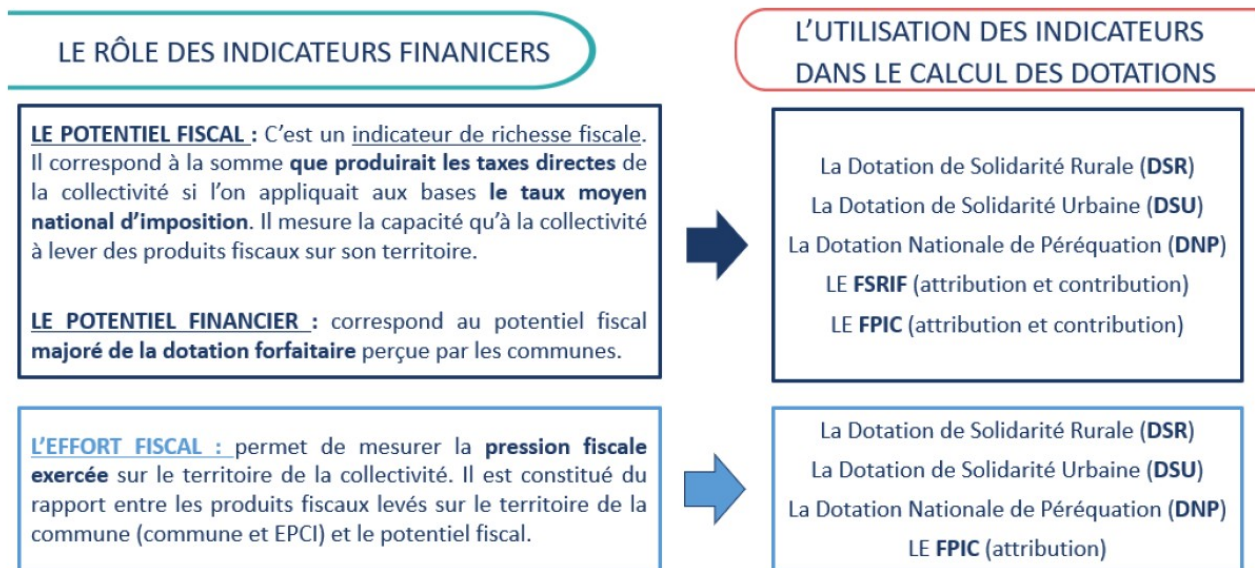
Pour faire face à la crise sanitaire, l'État a financé des mesures d'urgences par les lois de finance rectificatives de 2020 et la loi de finances 2021 (compensations, subventions).

Globalement la crise sanitaire a eu des effets moins graves que prévu sur les finances du bloc communal : les charges supplémentaires ont globalement été compensées par des économies du fait de la fermeture de services. Les dépenses d'investissement ont été moins faibles que prévu et la reprise s'est effectuée avec un effet décalage de 2020 à 2021 augmentant le recours à l'endettement.

1.3.2 Les principales mesures issues de la loi de finances pour 2022

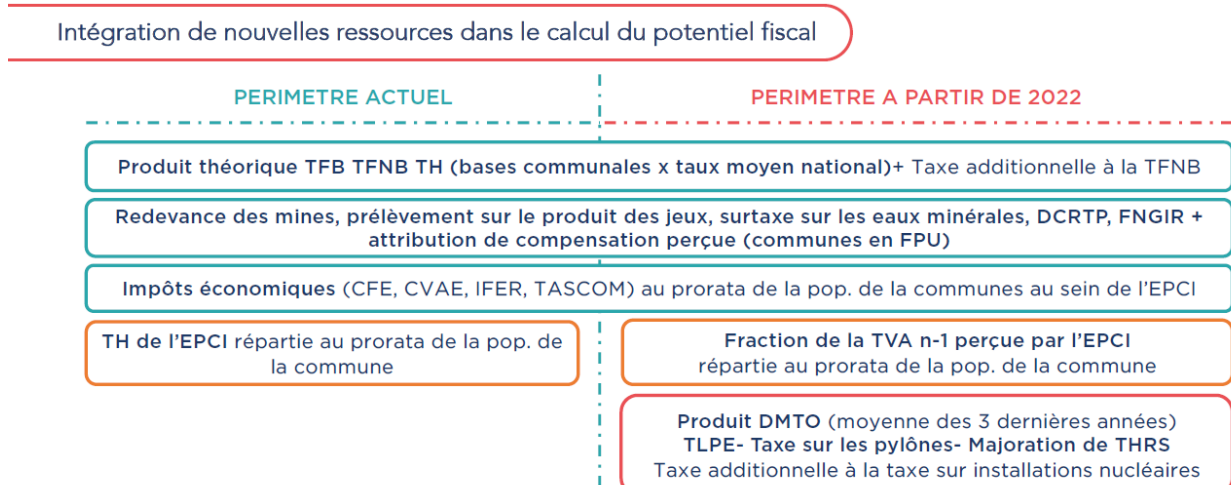
Rénovation des indicateurs financiers

La loi de finances pour 2022, consécutivement à la réforme fiscale, rénove les indicateurs financiers. Le potentiel fiscal (application des taux moyens nationaux aux bases fiscales) est utilisé pour la répartition des dotations. Il détermine le niveau de richesse potentiel de la ville.



Affecté de taux bas, le potentiel fiscal de notre ville est mécaniquement élevé. Cela explique que Corbas ne perçoit plus de DGF. C'est l'application d'une logique selon laquelle les Corbasiens devraient au moins contribuer fiscalement à la moyenne des autres contribuables locaux avant de pouvoir solliciter la solidarité nationale.

Compte tenu de la suppression de la taxe d'habitation, la réforme du périmètre du potentiel fiscal doit être modifiée comme suit :



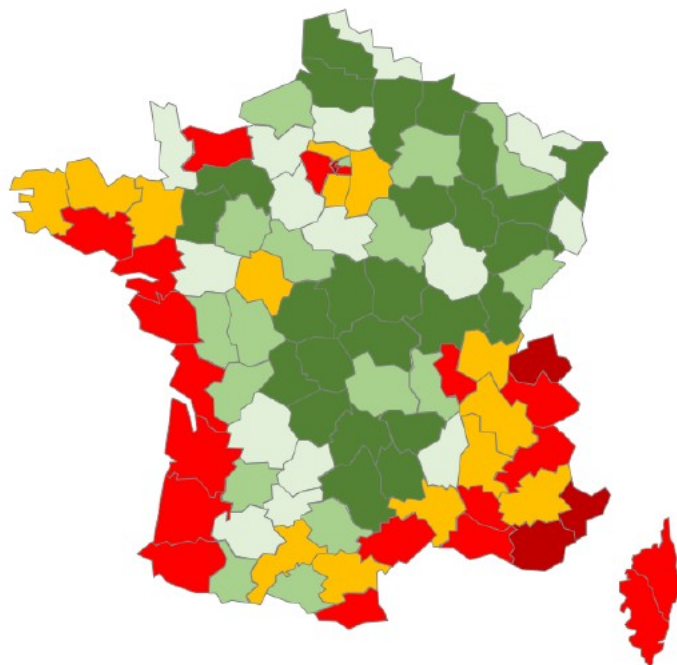
L'impact de la réforme est difficile à modéliser dans la mesure où certaines informations ne nous sont pas communiquées. La DGFIP a d'ailleurs annoncé qu'elle n'était elle-même pas en mesure de faire de simulation.

Cependant, il est probable que compte tenu de l'intégration des DMTO (Droits sur les Mutations à

Titre Onéreux) dans le calcul. La situation de notre ville se dégrade.

En effet, la dynamique des ventes à Corbas et plus largement sur le territoire du Grand Lyon est importante et constitue une ressource fiscale qui s'avère en moyenne plus élevée que les autres villes françaises. Cela pourrait avoir pour conséquence de majorer notre contribution à la péréquation horizontale (FPIC).

Droits de mutation/hab France



	Dt Mut / hab
■	> 8 000€
■	> 5 000€
■	> 4 200 (moyenne)
■	> 3 500€
■	> 3 000€
■	< 3 000€

Mesure de l'impact possible de la hausse plus importante que la moyenne du potentiel fiscal et financier

✘ Perte de l'éligibilité

- ▲ Part principale de la DNP
- ▲ 3 fractions de la DSR
- ▲ DSU
- ▲ FPIC (bénéficiaire)
- ▲ FSRIF (bénéficiaire)

↘ Diminution des attributions

- ▲ Part principale DNP
- ▲ 3 fractions de la DSR
- ▲ DSU
- ▲ FPIC
- ▲ FSRIF

↗ Hausse des contributions

- ▲ Ecrêtement DF
- ▲ FPIC
- ▲ FSRIF

Les premiers effets sont attendus pour 2023. Mais, afin d'éviter des évolutions trop brutales, la loi de finance prévoit un lissage dans la mise en œuvre de la réforme sur la période 2023 – 2028.

Revalorisation des valeurs locatives des bases foncières

Les bases fiscales étaient auparavant actualisées en fonction d'un taux voté par les parlementaires. Elles sont depuis 2020 adossées à l'inflation constatée pour les locaux d'habitation ce qui est favorable aux collectivités. Le taux d'inflation anticipée retenu dans la loi de finances pour 2022 est de 3,4 % (0,2 % en 2021).

Soutien à l'investissement local :

La loi de finances pour 2022 prévoit un montant de 337 millions d'euros de subvention dédiées à l'investissement local (570 millions en 2021). Les projets éligibles sont relatifs à la rénovation thermique, la mise aux normes, le développement numérique et équipements liés à la hausse du nombre d'habitants. La préfecture de région est chargée de l'instruction des dossiers.

Le lancement des projets d'investissement pourrait donc s'ordonner en fonction de ces opportunités.

2 LE CONTEXTE LOCAL

2.1 PREMIERS ÉLÉMENTS GLOBAUX POUR 2022

Les chiffres définitifs pour 2021 ne seront connus qu'au stade du compte administratif. Néanmoins, la section de fonctionnement laisse apparaître à ce stade un bon niveau d'autofinancement réel. La section d'investissement, du fait de la réalisation partielle de réserves foncières et de la finalisation d'opérations, enregistrera un excédent. Ces excédents cumulés devraient permettre d'autofinancer la totalité des dépenses d'investissement pour 2022.

2.2 LA DETTE

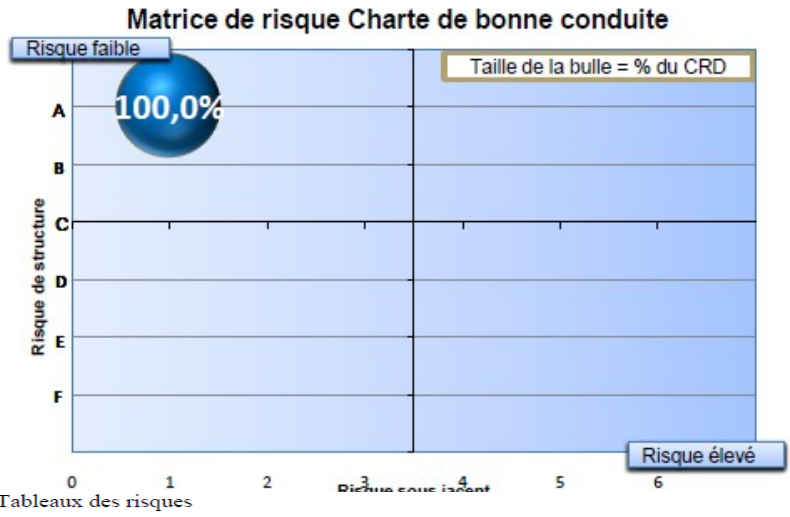
La structure de la dette de la ville est saine. La ville de Corbas est trois fois moins endettée que les autres villes de strate comparable.

2.2.1 La structure de la dette :

Aucun produit dit «toxique» n'a été souscrit par la ville de Corbas. L'encours de la dette, c'est-à-dire le capital restant dû aux différents prêteurs au 01/01/2022 sera de 3 143 k€ soit 281 € par Corbasiens sur la base de 11 180 habitants¹. Cet encours est uniquement constitué d'emprunts à taux fixe.

UNE DETTE SECURISEE (Charte GISSLER)

¹Population INSEE notifiée au 1^{er} janvier 2021



Produits non structurés (1A) : 100,0 %

2.2.2

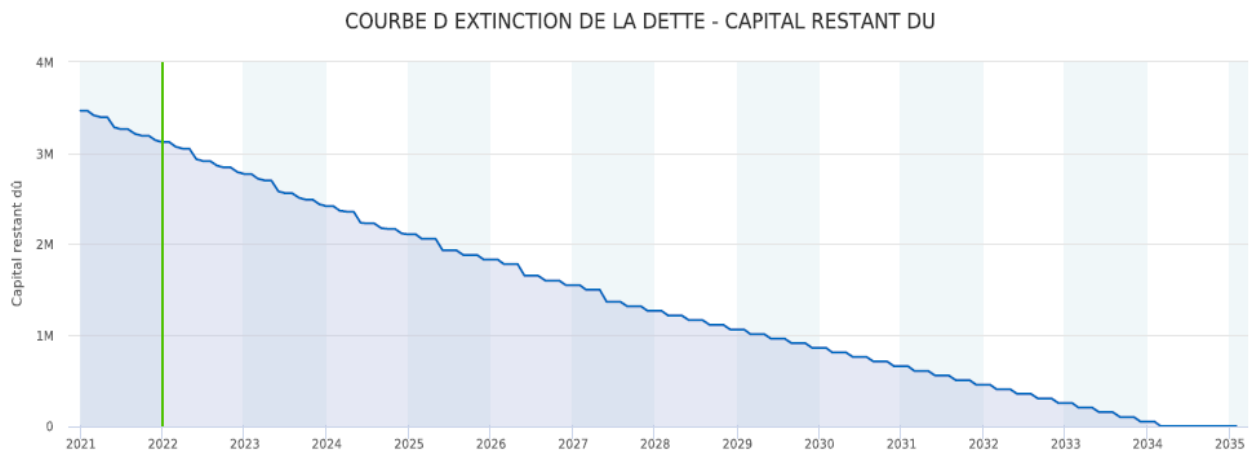
Indices sous-jacents		Structures	
1	Indices zone euro	A	Taux fixe simple. Taux variable simple. Echange de taux fixe contre taux variable ou inversement. Echange de taux structuré contre taux variable ou taux fixe (sens unique). Taux variable simple plafonné (cap) ou encadré (tunnel)
2	Indices inflation française ou inflation zone euro ou écart entre ces indices	B	Barrière simple. Pas d'effet de levier
3	Ecarts d'indices zone euro	C	Option d'échange (swaption)
4	Indices hors zone euro. Ecart d'indices dont l'un est un indice hors zone euro	D	Multiplicateur jusqu'à 3 ; multiplicateur jusqu'à 5 capé
5	Ecart d'indices hors zone euro	E	Multiplicateur jusqu'à 5

Gestion de l'encours :

Le tableau ci dessous récapitule les contrats d'emprunt et les taux appliqués aux encours.
 Les taux sont élevés au regard du marché actuel ce qui pourrait a priori poser la question d'une renégociation.
 Or les contrats présentent des pénalités de remboursement élevées qui neutralisent l'opportunité d'un taux fixe bas. En effet, les taux d'équilibres, c'est à dire ceux à partir desquels l'opération serait neutre pour la ville, sont tous inférieurs aux offres du marché.

Prêteur	Date de début	Date de fin	Montant du contrat	CRD	Indexation	Montant pénalité	Taux d'équilibre
Société de Financement Local	29/12/2004	01/01/2025	500 000,00€	108 982,03€	Taux fixe à 3,80%	7 737,83€	-0,50 %
Société de Financement Local	30/12/2003	01/01/2024	1 000 000,00€	112 500,00€	Taux fixe à 4,57%	6 047,62€	non pertinent
Société de Financement Local	30/06/2008	01/06/2027	1 150 000,00€	439 923,79€	Taux fixe à 4,74%	62 717,35€	-0,70 %
CACorporate & InvestmentBank	28/12/2009	28/02/2034	3 600 000,00€	1 818 556,32€	Taux fixe à 2,40%	259 652,32€	0,06 %
CACorporate & InvestmentBank	31/12/2013	28/02/2034	1 300 000,00€	663 541,64€	Taux fixe à 3,93%	156 756,15€	0,04 %

2.2.3 Profil de l'encours visé à la fin de l'exercice :



L'amortissement qui sera remboursé pour 2022 devrait être de l'ordre de 350 000 €. Il en résulterait à la fin de l'année 2022 un endettement de l'ordre de 2 793 K€ soit 250 euros par Corbasien².

La moyenne nationale de l'encours de dette était au 31 décembre 2020 de 846 € par habitant pour les communes de 10 000 à 20 000 habitants (Source : DGFIP).

La règle d'or des finances locales impose qu'aucun emprunt ne peut être remboursé par de l'emprunt. Si l'état de désendettement de la ville permet d'envisager le recours à l'emprunt, cela ne peut être constitué que sous réserve que la ville s'assure de la disponibilité des recettes de fonctionnement nécessaires permettant le remboursement d'un emprunt nouveau.

2.3 LES RATIOS COMMUNAUX DE LA DGCL

Les principaux ratios financiers des collectivités locales présentés ci-dessous se rapportent à l'année 2020.

Pour les communes de 3 500 habitants et plus, les données synthétiques sur la situation financière de la collectivité, prévues par l'article L. 2313-1 du CGCT, comprennent 11 ratios définis à l'article R. 2313-1. Toutefois, le ratio 8, qui correspond au coefficient de mobilisation du potentiel fiscal, n'est plus calculé.

Les ratios 1 à 6 sont exprimés en euros par habitant : la population utilisée est la population totale légale en vigueur de l'année.³

Les ratios 7 à 11 sont exprimés en pourcentage.

Pour permettre une comparaison exhaustive, les données du compte administratif 2020 de la ville ont été comparées aux données 2020 calculées par la Direction Générale des Collectivités Locales à partir des comptes de gestion issu du rapport « Les finances des collectivités locales 2020 » établi par l'Observatoire des finances et de la gestion publique locale, pour des villes de strate comparable. Les données spécifiques de communes appartenant à une Métropole ne sont plus calculées.

• Ratio 1 = dépenses réelles de fonctionnement (DRF) / population : montant total des dépenses de fonctionnement en mouvements réels. Les dépenses liées à des travaux en régie sont exclues des DRF.

CORBAS DÉPENSE UN PEU PLUS QUE LES VILLES COMPARABLES

²Sur la base du dernier recensement connu soit population INSEE notifiée au 1^{er} janvier 2021 : 11 180 habitants

³11 110 en 2020

Villes de 10 000 à moins de 20 000 hab	1071
Corbas	1092

Les dépenses de fonctionnement de la ville de Corbas sont un peu plus importantes que celles des villes comparables, elles sont cependant en baisse par rapport à l'année dernière du fait de la crise sanitaire ; ce qui est le cas pour l'ensemble des collectivités locales. Cela est fonction du périmètre des services publics mis à la disposition des habitants. Il faut de ce fait reconnaître que la ville dispose d'un patrimoine et de services qui, rappelons-le, correspond à celui d'une ville de strate supérieure (remarque de la Chambre Régionale des Comptes lors de son contrôle).

(A titre indicatif, le ratio des villes de 20 000 à 50 000 habitant se situe à 1 212€/habitant).

- Ratio 2 = produit des impositions directes / population : (recettes hors fiscalité reversée).

LES PRODUITS DES IMPÔTS PAR CORBASIENS SE SITUENT AU MÊME NIVEAU DE CEUX DES VILLES COMPARABLES GRACE A UNE BASE D'IMPOSITION INDUSTRIELLE⁴

Villes de 10 000 à moins de 20 000 hab	596
Corbas	595

Le produit collecté par habitant est équivalent à celui des villes de strate comparable. Les taux d'imposition de la ville sont parmi les plus bas de l'agglomération et de France cependant la base d'imposition situe notre commune parmi les plus riches. Les habitants profitent en effet des bases d'imposition de la zone industrielle. Environ 60 % des cotisations du foncier bâti sont financées par les entreprises. On peut donc en déduire que les contribuables paient moins d'impôt que les habitants des villes comparables et à un taux plus faible que ceux des villes comparables ; et ce d'autant moins que la taxe d'habitation a été reformée et qu'en 2020, 67 % des locaux ont été dégrevés pour un montant de 2 684 222 euros.

- Ratio 2 bis = produit net des impositions directes / population : en plus des impositions directes, ce ratio intègre les prélèvements pour reversements de fiscalité (FPIC) et la fiscalité reversée aux communes par les groupements à fiscalité propre.

LA RICHESSE DE LA VILLE REPOSE SUR SA ZONE INDUSTRIELLE

Villes de 10 000 à moins de 20 000 hab	806
Corbas	1059

Si la part des « impôts ménage » est équivalente dans nos recettes à celle des autres villes ; en revanche, les recettes de l'ancienne taxe professionnelle représentent une part très importante des ressources communales due à une base physique d'imposition professionnelle dense. Si l'on ajoute que 60 % du produit de la taxe foncière est acquitté par les entreprises et que 700 000 euros environ sont acquittés par les habitants au titre de la taxe d'habitation, les habitants contribuables bénéficient du financement des entreprises et de l'État (au titre de la compensation de la TH) à hauteur de 80% du produit global des taxes.

⁴ Attention, ce ratio ne tient pas compte des prélèvements pour reversements de fiscalité et de la fiscalité reversée aux communes par les groupements à fiscalité propre.

- Ratio 3 = recettes réelles de fonctionnement (RRF) / population : montant total des recettes de fonctionnement en mouvements réels. Ressources dont dispose la collectivité, à comparer aux dépenses de fonctionnement dans leur rythme de croissance.

LA VILLE DE CORBAS DISPOSE DE RESSOURCES SUPÉRIEURES A CELLES DES VILLES COMPARABLES

<i>Villes de 10 000 à moins de 20 000 hab</i>	1272
<i>Corbas</i>	1384

Les recettes de la ville sont confortées par sa zone industrielle. Il faut observer que la ville ne bénéficie pas d'autre source de financement significative. Elle est dépendante de ses ressources fiscales à plus de 80 % car aucune dotation forfaitaire ne lui est versée en 2020.

- Ratio 4 = dépenses d'équipement brut / population. Les travaux en régie sont ajoutés au calcul.

LA VILLE DE CORBAS A INVESTI MOINS QUE LES AUTRES EN 2020

<i>Villes de 10 000 à moins de 20 000 hab</i>	292
<i>Corbas</i>	218

Pour mémoire, l'épidémie de COVID a fortement perturbé l'exécution budgétaire de toutes les collectivités. Cela s'explique également par les reports du budget de la maison médicale.

- Ratio 5 = Encours de la dette / population : capital restant dû au 31 décembre de l'exercice. Endettement d'une collectivité à compléter avec le taux d'endettement (ratio 11).

LA VILLE DE CORBAS EST BIEN MOINS ENDETTÉE QUE LES VILLES COMPARABLES

<i>Villes de 10 000 à moins de 20 000 hab</i>	862
<i>Corbas</i>	314

La commune réalise ses investissements en autofinancement.

La politique de désendettement procure des marges de manœuvre pour l'avenir sous réserve de la constitution d'une bonne épargne de gestion assurant son remboursement.

- Ratio 6 = DGF / population : recettes du compte 741 en mouvements réels. Part de la contribution de l'État au fonctionnement de la collectivité.

LA VILLE DE CORBAS NE BENEFICIE PLUS DE L'AIDE DE L'ÉTAT CONTRAIREMENT AUX VILLES COMPARABLES

<i>Villes de 10 000 à moins de 20 000 hab</i>	173
<i>Corbas</i>	0

La contribution au redressement des finances publiques et l'écrêtement de la dotation forfaitaire (due aux faibles taux d'imposition) a eu un impact plus important à Corbas que pour les autres villes. Ce coût d'opportunité (manque à gagner) cumulé peut être évalué à près de cinq millions d'euros entre 2014 et 2020.⁵

- Ratio 7 = dépenses de personnel / DRF : mesure la charge de personnel de la collectivité.

LES DÉPENSES DE PERSONNEL SONT ÉQUIVALENTES A CELLE DES VILLES DE STRATE COMPARABLE

<i>Villes de 10 000 à moins de 20 000 hab</i>	60,5
<i>Corbas</i>	61,89

La part du budget du personnel dans les dépenses réelles de fonctionnement reflète non seulement l'étendue des services publics mis à disposition des Corbasiens mais également le parti pris de la ville dans leur mode de gestion. La ville a en effet choisi de gérer directement ses services pour contrôler les tarifs pratiqués aux usagers et agir directement sur la qualité des prestations offertes aux habitants.

Ce ratio se situe en 2020, juste au dessus de ceux des villes comparables pour, il faut le rappeler, un service public plus dense que la moyenne des autres villes selon la chambre régionale des comptes. La ville avait pris le parti de maintenir les salaires des vacataires malgré la crise sanitaire.

- Ratio 9 = marge d'autofinancement courant (MAC) = (DRF + remboursement de dette) / RRF : capacité de la collectivité à financer l'investissement une fois les charges obligatoires payées. Les remboursements de dette sont calculés hors gestion active de la dette. Les dépenses liées à des travaux en régie sont exclues des DRF.

LA VILLE DE CORBAS DISPOSE D'UNE CAPACITÉ PLUS IMPORTANTE QUE LES AUTRES A AUTO-FINANCER SES PROJETS D'INVESTISSEMENTS

<i>Villes de 10 000 à moins de 20 000 hab</i>	91,1
<i>Corbas</i>	81,7

Plus le ratio est faible, plus la capacité à financer l'investissement est élevée ; a contrario, un ratio supérieur à 100 % indique un recours nécessaire à l'emprunt pour financer l'investissement.

La ville dispose de très bonnes capacités d'autofinancement en 2020 ce qui a exclu le recours à un emprunt.

- Ratio 10 = dépenses d'équipement brut / RRF = taux d'équipement : effort d'équipement de la collectivité au regard de sa richesse.

LA VILLE DE CORBAS DISPOSE D'UN FORT AUTOFINANCEMENT

<i>Villes de 10 000 à moins de 20 000 hab</i>	22,9
<i>Corbas</i>	15,7

La ville consacrait en 2020, plus de 15 % de sa richesse pour le financement de ses investissements. Ce chiffre est à relativiser en fonction du rythme des investissements

⁵DGF - 2013 : 1 008 000€, 2014 : 950 000€, 2015 : 705 000€, 2016 : 416 000€, 2017 : 132 000€, 2018 : 16 655€, 2019 et 2020 : 0.

qui se joue sur plusieurs années et du niveau de richesse (au dénominateur) qui est plus important à Corbas que dans les autres villes.

• Ratio 11 = Encours de la dette / RRF = taux d'endettement : mesure la charge de la dette d'une collectivité relativement à sa richesse.

LA VILLE DE CORBAS A UNE EXCELLENTE CAPACITÉ DE DÉSENDETTEMENT PAR RAPPORT AUX AUTRES VILLES COMPARABLES

Villes de 10 000 à moins de 20 000 hab	67,7
Corbas	22,7

Il suffirait de moins d'1/4 de recettes de fonctionnement pour procéder au remboursement du capital de la dette. Cela ne témoigne pas tant de la richesse de la ville mais bien plutôt de son faible endettement.

3 LES PERSPECTIVES 2022

Le DOB traduira les orientations des crédits indispensables à la bonne continuité du service public ainsi que la répartition des financements nécessaires à des projets de mise en conformité et répondant aux besoins exprimés par les acteurs locaux.

3. 1 SECTION DE FONCTIONNEMENT

Un « effet de ciseau » sur la section de fonctionnement (augmentation mécanique des dépenses et baisse relative des recettes) met en jeu, non seulement les marges de manœuvre financières de la ville, mais la pérennité même des services courants dont ont besoin les Corbasiens.

Les hypothèses retenues ont vocation à contenir cet effet de ciseau de sorte à conforter un autofinancement permettant la réalisation de projets d'investissement pour toute la durée du mandat.

3.1.1 Hypothèse d'évolution des recettes réelles de fonctionnement : environ -1,7 % (de BP à BP) sous réserve des données fiscales liées à la réforme.

La préparation du budget 2022 s'inscrit traditionnellement en matière de recettes dans une logique visant à conjuguer sincérité et réalisme afin de ne pas sous-estimer ni surestimer les recettes de la ville. Les principales recettes et leurs hypothèses d'évolution seront donc ici abordées.

Il faut s'attendre à une baisse de nos recettes de fonctionnement due notamment à la réorientation des recettes de la CAF vers le CCAS, consécutive à la signature de la convention territoriale globale.

L'année 2022 sera une année de confirmation ou de correction de nos recettes fiscales pour lesquelles les bases prévisionnelles nous ont été communiquées de manière « erratique » par les services de l'État.

3.1.1.1 Produits des services et du domaine : une tendance 2022 en baisse.

Les perspectives du budget 2022 sont établies à partir d'une tendance baissière des produits des services et du domaine.

Il s'agit notamment des redevances scolaires, périscolaires des activités gérées par l'accueil de loisirs, les services culturels, jeunesse et sports payés par les usagers mais également des tarifs appliqués à la location des salles municipales.

Ces recettes varient selon deux déterminants : les tarifs pratiqués et la fréquentation des usagers.

L'indexation sur le niveau d'inflation de certains tarifs pourraient générer une augmentation.

Il restera une incertitude liée à la fréquentation des services publics selon que des mesures de fermetures de structures pourraient être décidées par le gouvernement. Le budget sera cependant préparé en envisageant une fréquentation « probable ».

- Sport, scolaire, enfance et jeunesse :

Les baisses d'effectifs scolaires et la pandémie laissent présager une perte de fréquentation en 2022 pour les services périscolaires et la restauration scolaire par rapport au montant inscrit en 2021. Les recettes de la restauration scolaire et des accueils périscolaires ont été rapportées au résultat prévisionnel 2021 (contrairement au BP 2021 qui avait maintenu les prévisions plus proche d'un fonctionnement normal).

Cet ajustement ne s'appliquera pas aux Alouettes. D'une part, parce que la crise a renforcé le besoin de garde durant les vacances et donc la fréquentation, d'autre part car la CAF a augmenté le montant de sa prestation de service ALSH.

La crise sanitaire impactant l'activité des équipements sportifs différemment, les prévisions de recettes pourraient être maintenues à leur niveau habituel.

- Culture : les recettes de l'école de musique, de l'école d'arts plastiques et de la médiathèque continuent leur progression mais l'exercice 2022 pourrait enregistrer un effet retard des réinscriptions et les probables annulations/évictions liées à la crise sanitaire.

- Les recettes issues de la mise à disposition de locaux municipaux pourraient progresser en 2022 compte tenu du renouvellement du bail triennal qui augmentera mécaniquement. Il restera à prendre en compte les travaux de sécurisation de la gendarmerie dans un avenant spécifique.

- Les droits de place du marché seront envisagés au même niveau de prévision que 2020 du fait de la convention conclue avec une société spécialisée chargée de l'organisation de la foire. Les concessions au cimetière pourront être ajustées à la hausse en considération des années précédentes.

- Les mises à disposition de personnel au CCAS, au SAAD et à l'Association Polaris de Corbas seront anticipées « au réel » de l'année N-1 prenant en compte la rémunération des effectifs, sans grande variation structurelle.

Ces inscriptions se neutralisent financièrement par une dépense de subvention au chapitre 65.

3.1.1.2 Impôts et taxes : un maintien des produits dans un contexte d'incertitude liée aux réformes de la fiscalité locale.

- Les prévisions du BP 2022 devront pour les droits de mutation faire preuve de prudence. Bien que dynamique, la conjoncture immobilière reste néanmoins aléatoire.

- Les produits des impôts locaux évoluent en fonction de quatre variables :

- la revalorisation des bases fiscales de taxe foncière désormais indexée sur l'inflation constatée,
- l'application de la réforme des valeurs locatives des locaux professionnels et du gel de 50 % des bases de TF,
- la légère progression physique des bases fiscales (en fonction des constructions neuves intégrées par la CCID et la CIID),
- le vote du taux des impôts locaux,
- les décisions en matière d'exonérations et abattements.

Le produit devrait être supérieur aux sommes perçues en 2021 du fait de la revalorisation des bases de 3,4 % sous réserve de la stabilisation de nos bases par l'administration fiscale.

Résultant désormais de l'addition du taux départemental 2014 avec celui de la ville, le taux communal du foncier bâti pourra être **stabilisé à 26,06 %**.

- Le montant correspondant à la Dotation de Solidarité Communautaire (DSC) pourrait être affecté par la révision des critères en cours par la Métropole. Les dernières informations disponibles laisse présager une légère augmentation sur ce poste.
- L'attribution de compensation versée par le Grand Lyon à Corbas devrait rester stable.
- L'adhésion de la ville de Corbas au SIGERLy prévoit le reversement à la ville de la taxe sur la consommation finale d'électricité.⁶ Les observations des versements antérieurs pourrait justifier une légère augmentation.

3.1.1.3 Les dotations, subventions et autres participations : Une baisse de 34% due à la réaffectation des compensations fiscales et de la mise en œuvre de la CTG.

Dotation forfaitaire :

Corbas a perdu en 2020 sa dotation forfaitaire du fait du mécanisme d'écrêtement intrinsèque à sa liquidation.

Rappelons ici que la commune n'est pas éligible à la dotation de solidarité urbaine calculée en fonction du potentiel fiscal de la ville, de ses logements sociaux, de l'APL et du revenu par habitant. Corbas est une ville potentiellement « trop riche » pour concourir à cette dotation.

⁶ Délibération du conseil municipal n°VILLE_2016DL093 du 22 septembre 2016.

Allocations compensatrices :

La loi de finances pour 2022 ne fait pas entrer ces allocations en tant que variable d'ajustement de l'enveloppe normée. Les recettes perçues sur ce compte devraient être stables sous réserve de la finalisation de la réforme sur l'exonération des bases industrielles.

Subvention :

La Métropole s'est engagée à soutenir les écoles de musique. Le budget 2022 tiendra compte des critères de subventionnement de la Métropole et enregistrera une légère baisse. Les redevances d'occupation du gymnase pour le collège seront stables.

FCTVA :

Depuis 2017 l'État procède au remboursement partiel de la TVA pour des opérations de réhabilitation ordonnancées en fonctionnement. Pour la troisième année consécutive ce poste pourra être budgété au vu des montants à consacrer aux réhabilitations réalisées, envisagé de manière stable par rapport à l'année dernière.

Recettes de la CAF :

Ces recettes sont constituées par la subvention issue du contrat enfance jeunesse (qui finance des projets) et par la prestation de service ordinaire qui finance les activités liées à la jeunesse (la prestation de service unique – PSU et PS - liée aux activités « petite enfance » étant prévue au budget du CCAS). La CAF avait pour 2021 proposé un nouveau véhicule juridique de financement des projets. Ainsi le contrat enfance jeunesse a t'il laissé place à la convention territoriale globale adoptée lors du conseil municipal du 17 décembre 2020. Ce dispositif permet un meilleur ajustement de l'accompagnement de la CAF au territoire. Ce gain qualitatif doit aussi s'accompagner du maintien des financements globaux. Différentes conventions subséquentes entreront en vigueur en 2022 pour confirmer ces financements. La part de financement relevant des actions du CCAS lui sera directement attribuée ce qui infléchira le besoin de financement du CCAS au chapitre des subventions.

3.1.1.4 Les atténuations de charges : stable en 2022.

Ces recettes sont composées des remboursements sur les rémunérations et charges du personnel. Les prévisions seront effectuées de manière prudente tout en évitant de sous-estimer ces dernières.
Elles seront stables en 2022.

3.1.2 Hypothèses d'évolution des dépenses réelles de fonctionnement : -0,5 %environ de BP à BP.

La norme d'évolution des dépenses de fonctionnement (augmentation limitée à 1,1%) prescrite pour certaines collectivités dans le cadre des contrats dits « de Cahors » conclus pour la période 2018-2020 n'était pas contraignante pour la ville de Corbas.

Mais le risque de sanctions collectives qui pesait sur toutes les collectivités incitait au respect de ces orientations qui par ailleurs présentait la vertu d'améliorer les soldes intermédiaires de gestion et par conséquent, l'autofinancement communal

Depuis mars 2020, le gouvernement a suspendu cette orientation du fait de la nécessité de prendre en compte les augmentations de dépenses liées à la crise sanitaire.

Le dispositif n'est pour l'heure pas reconduit pour l'année 2022.

Au regard du recul des recettes, la maîtrise des dépenses publiques est une nécessité afin de préserver l'épargne de gestion qui constitue le socle de nos marges de manœuvre financières.

3.1.2.1 Les charges à caractère général : une baisse d'environ 0,9 % pour 2022.

En dépit de l'inflation qui ne permet pas de contenir tous les postes de ce chapitre consacré aux dépenses quotidiennes, certaines sommes ne seront pas réinscrites au même niveau qu'en 2022 (baisse des tarifs des masques, dépenses liées au démarrage de la maison médicale notamment).

3.1.2.2 Ressources humaines : un budget contenu aux obligations réglementaires et à la stricte continuité du service public qui évolue de 2 %.

Dans un contexte économique local incertain, lié à l'élection présidentielle notamment, la masse salariale sera contenue aux moyens et aux besoins du service public pour l'année 2022.

Le volume budgétaire de la masse salariale doit conduire à un pilotage serré de son évolution afin de préserver l'épargne de gestion.

Ainsi, toute création de poste de poste ou recrutements temporaires ne seront financés que par des mesures d'économie interne au chapitre : réorganisations, gestion de l'enveloppe de remplacement, décalages de recrutements.

En 2022, le budget RH de la collectivité tiendra compte d'évolutions réglementaires imposées et liées à :

- L'accroissement naturel du Glissement Vieillesse Technicité (GVT) dû à la pyramide des âges de la collectivité et à l'évolution des carrières des agents.
- La poursuite du financement de la CSG, avec le maintien de la prime compensatoire à destination des personnels fonctionnaires ayant pour objet de compenser la hausse de la CSG.
- La prise en charge des taux d'encadrement imposés par la CAF liés aux services périscolaires.
- La mise en œuvre du plan Parcours Professionnels Carrières et Rémunérations au 1^{er} janvier 2022 (qui avait été reporté) qui a vocation à reclasser les agents des trois fonctions publiques afin de permettre davantage de mobilité en contrepartie d'un avancement moins rapide.
- Pour rappel, le recrutement d'emplois d'avenir et plus largement d'emplois aidés n'est plus facilité par la réglementation ce qui renchérit les coûts de personnel sur certains postes et notamment au CTHA.
- Le financement en année pleine de recrutements décidés en 2021 (deux policiers municipaux et un poste de chargé de mission politiques éducatives et inclusion).

De plus et de façon systématique des études de réorganisation interne sont réalisées au sein des services à chaque départ de collaborateur (retraites ou en mutations) en préservant le périmètre et la qualité du service public rendu.

Ces projets sont naturellement toujours conduits en concertation avec les services et le comité technique paritaire dans le respect des conditions de travail des agents et de la réglementation. A cet effet, un effort de formation volontariste doit être maintenu de sorte à cultiver l'acquisition de compétences des agents.

Par ailleurs, des solutions de reclassement des collaborateurs en difficulté de santé sont anticipées par la mobilisation des apports techniques du centre de gestion et plus

particulièrement de la cellule maintien dans l'emploi et de la médecine préventive et professionnelle, mais également le soutien financier du FIPHFP (Fonds pour l'Insertion des Personnes Handicapées dans la Fonction Publique).

Enfin, des recherches de complémentarité et de solutions de mutualisation avec nos partenaires institutionnels seront systématisées (SITIV, Métropole, associations, CCAS...etc).

3.1.2.3 Dépenses d'exploitation courante : une enveloppe en hausse pour les associations et ajustée à la CTG pour le CCAS.

Le contexte sanitaire qui a fortement contraint la vie associative en 2020 a conduit à une baisse des adhésions en 2021. 2022 risque d'être également une année encore perturbée pour les mêmes raisons. Sans présumer de la situation sanitaire, l'enveloppe globale des subventions sera néanmoins maintenue en 2022. Pour rappel, certaines subventions sont soumises à l'effectivité des événements ou déplacements.

La valorisation des avantages en nature (les aides indirectes) ont impliqué un travail important de recollement des données physiques de terrain. Ces chiffres ont été inscrits au compte administratif depuis 2016. Un travail de mise à jour démarré en 2021, sera livré en 2022.

Le budget prévoira pour la première fois en 2022 la mise en place d'un abondement financier supplémentaire en direction des clubs structurés pour la pratique de haut niveau et afin de financer la mise en place du cinéma le dimanche au Polaris.

Le soutien financier versé par la commune au CCAS tiendra compte des charges de personnel liées à l'emploi des agents du SAAD et des structures petite enfance. La hausse de 50h des interventions sociales du SAAD constatée en 2021 pourra être maintenue pour 2022.

Par ailleurs, la conclusion de la convention territoriale globale avec la CAF, permet au CCAS en 2022 de percevoir directement les sommes liées aux actions développées dans le domaine de la petite enfance qui, depuis 2014 étaient perçues par la ville. Dès lors, si le CCAS perçoit directement toutes les recettes de la CAF relatives à ses activités, la subvention de la ville pourra être diminuée d'autant. Ces opérations seront donc neutres budgétairement pour la ville et pour le CCAS.

Des variations de subvention devront cependant être envisagées en fonction des décalages de versement de subvention de la CAF générant soit des excédents de fonctionnement soit des besoins de trésorerie.

Il faudra observer que le montant du chapitre constatera la traduction comptable des mises à disposition de personnel établies en direction du CCAS et de l'association Polaris de Corbas. Ce montant, constituant une recette pour la ville (au chapitre dotations subventions et autres participations), sera neutralisé financièrement par une compensation via une augmentation de subvention au CCAS et à l'association Polaris de Corbas.

Financièrement, ces écritures sont neutres mais comptablement, elles permettent de mettre en évidence le coût réel de l'action sociale et de la culture. Ces écritures sont conformes à la demande de la Chambre Régionale des Comptes.

Les indemnités des élus :

Le nouvel article L 2123-24-1-1 du CGCT impose désormais aux communes d'établir un état présentant l'ensemble des indemnités de toute nature perçues par les élus au titre de leurs mandats électifs : « *Chaque année, les communes établissent un état présentant l'ensemble des indemnités de toute nature, libellées en euros, dont bénéficient les élus siégeant au conseil municipal, au titre de tout mandat et de toutes fonctions exercés en leur sein et au sein de tout syndicat au sens des livres VII et VIII de la cinquième partie ou de toute société mentionnée au livre V de la première partie ou filiale d'une de ces sociétés. Cet état est communiqué chaque année aux conseillers municipaux avant l'examen du budget de la commune* ».

Indemnités versée aux élus de Janvier 2021 à Décembre 2021 au titre de leurs fonctions				
Exercées au sein du conseil municipal de Corbas		Exercées au sein du SITIV	Exercées au sein du SIGERLY	Exercées au sein du Grand Lyon
BABE DOMINIQUE	8 951,88 €* [*]	0.00 €	0.00 €	
BREVALLE EDDIE	8 951,88 €* [*]	0.00 €	0.00 €	
COLIN CLAUDE	8 951,88 €* [*]	0.00 €	0.00 €	
GIROMAGNY VERONIQUE	8 951,88 €* [*]	0.00 €	0.00 €	16 102,08 €* [*]
KACI SOUADE	8 951,88 €* [*]	0.00 €	0.00 €	
LEGRAS ALAIN	6,944.88 €	0.00 €	0.00 €	
MAILLET Eric	8 951,88 €* [*]	0.00 €	0.00 €	
MALTRAIT MICHEL	6,944.88 €	0.00 €	0.00 €	
MEDJGAL SALIHA	6,944.88 €	0.00 €	0.00 €	
MONTANGERAND YVES	6,944.88 €	0.00 €	0.00 €	
MOULIN LAURENCE	8 951,88 €* [*]	0.00 €	0.00 €	
PUTHOD Christiane	8 951,88 €* [*]	0.00 €	0.00 €	
RENE Nathalie	6,944.88 €	0.00 €	0.00 €	
RIVOIRE FLORENT	8 951,88 €* [*]	0.00 €	0.00 €	
VIOLLET ALAIN	30,337.32 €	8 727,84 €* [*]	0.00 €	

* brut

Les charges financières en baisse d'environ 11 %:

Les charges financières résultent de l'application des taux d'intérêts au capital restant dû pour les emprunts contractés à ce jour. Le montant des intérêts pour les emprunts à taux fixes est calculé en appliquant les taux fixes mentionnés dans les contrats.

Aucun emprunt nouveau n'a été souscrit en 2021. Et, du fait de la structure de la dette et de la nature des emprunts souscrits, les charges financières à prévoir en 2022 vont baisser par rapport à 2021 ce qui confortera l'autofinancement.

Les autres dépenses : SRU et FPIC en baisse de 10 %.

Dans l'attente de la notification du montant exact par les services de l'État, le prélèvement au titre de l'article 55 de la loi SRU devra être budgété en légère baisse par rapport à 2021 afin de rendre en compte les dépenses de la ville en direction du logement social. En effet, malgré un volontarisme raisonné, l'importance du retard pris par la ville pèsera encore sur ses finances.

Pour rappel, la production de logements sociaux est fixé à 25 % ce qui a conduit le préfet à déclarer la commune carencée.

Le budget prévisionnel du FPIC sera maintenu à l'identique. Attention, compte tenu de la réforme des indicateurs financiers, la contribution pourrait augmenter à compter de 2023.

3.2 SECTION D'INVESTISSEMENT

3.2.1 Hypothèses d'évolution des recettes d'investissement :

Les recettes d'investissement en 2022 seront de même nature qu'en 2021.

Elles seront constituées essentiellement par le FCTVA⁷, l'épargne, l'amortissement et l'affectation du résultat de l'exercice 2021.

Il convient de souligner que le montant du FCTVA est budgété en fonction des investissements réalisés par la collectivité l'année précédente.

Le résultat de fonctionnement 2021 sera connu lors du vote du budget. Prévu à hauteur de 1 230 k€ euros au BP 2021, la comptabilité pourrait enregistrer un excédent complémentaire important qui sera analysé au compte administratif mais que l'on peut d'ores et déjà attribuer à un boni de compensation fiscale. Comme chaque année, il sera proposé de l'affecter à la section d'investissement.

Un excédent d'investissement exceptionnel sera vraisemblablement constaté sur l'exercice 2021 du fait des reports et des provisions pour réserves foncières qui ne sont pas finalisées (celles-ci sont effectivement dépendantes des décisions des propriétaires fonciers).

Par ailleurs, une recherche active de subventions, de partenariats, de cofinancements sera systématiquement poursuivie durant l'exercice. Enfin, la TLE (Taxe Locale d'Équipement), correspondant aux permis de construire et reversée par le Grand Lyon pourrait être relevée du fait de la clarification des données reçues de l'État qui restaient confuses depuis 2015 .

Écriture d'ordre entre les sections, l'amortissement sera la résultante des immobilisations réalisées au prorata-temporis depuis l'adoption de la M57. Un montant indicatif sera prévu à hauteur de ce qui aura été réalisé en 2021. Il sera corrigé en fonction des opérations réalisées conformément à la délibération de décembre 2020.

Il est probable qu'aucun emprunt d'équilibre ne soit nécessaire au stade du budget primitif eu égard aux excédents capitalisés les années précédentes.

3.2.2 Hypothèses d'évolution des dépenses d'investissement :

Les projets d'investissement qui vous seront proposés lors de la séance consacrée à l'examen du budget primitif sont contenues dans les marges de manœuvre financières de la collectivité.

Sans procéder à une énumération exhaustive au niveau du DOB, les principales orientations pour l'année 2022 sont exposées ci-après.

Elles se veulent réalistes, de manière à proposer un budget cohérent au regard des besoins exprimés et des moyens humains et financiers disponibles ; mais volontariste de sorte à accompagner la transformation du territoire.

⁷Il est appliqué aux dépenses éligibles qui ont été effectuées en 2020 en appliquant le taux de 16,404 %.

La livraison de la maison médicale pluridisciplinaire.

Les perspectives de départs en retraite des médecins généralistes locaux et les nécessités de mise aux normes de leurs cabinets, conduisent la municipalité à anticiper la désertification médicale du territoire par la création d'une maison médicale.

Le bâtiment réalisé en régie directe sur un tènement en centre ville dont la ville est propriétaire sera livré en 2022.

Érigé en RDC +1 sur sous sol, sur 300m² soit 600m² de surface de plateau, le bâtiment a vocation à être vendu ou loué à des professions médicales (kinés, médecins généralistes, infirmières, spécialistes, dentistes...etc). Il est envisagé que la ville reste propriétaire de surface pour « peser » sur le règlement de copropriété.

Le projet global est évalué à un peu plus de 2 millions d'euros.

S'agissant d'une opération qui s'inscrit dans le champ commercial, la création d'un budget annexe assujéti à la TVA est effective. L'individualisation de l'opération permettra en effet d'en suivre le coût avec précision et de garder la trace des flux d'équilibre avec le budget principal.

Mobilisant la CPAM et l'ARS, la future maison médicale présentera une plus-value pour les habitants en termes de couverture médicale et de parcours de soin sur des horaires étendus. Ce projet a déjà fait l'objet du soutien de l'État pour un montant de 450K€.

L'engagement dans la transition énergétique.

Conforté par les subventions de la DSIL et la nécessité de contribuer à la transition énergétique, le budget 2022 pourra être abondé d'une enveloppe significative afin d'affiner les études démarrées en 2021 et financer le démarrage du plan d'isolation des bâtiments.

Rénovation place Charles de Gaulle.

Des études urbaines et une première enveloppe financière pourront être engagées afin de rénover la forme urbaine de la place Charles de Gaulle.

Le lancement d'études préalables aux chantiers du mandat.

Les études préalables seront lancées pour les opérations relatives à la rénovation du **gymnase des roses** et à la réalisation de la **maison citoyenne**. Pourrait être proposé par ailleurs, un schéma de **réaménagement de l'école Jacques Prévert** dans la perspective du redimensionnement et de la mise aux normes du **restaurant scolaire**.

Remboursement de la dette ancienne :

Le remboursement du capital de la dette s'établira à 350K€ pour 2022 ce qui concourra au désendettement de la ville.

Les autres projets :

Les disponibilités financières permettraient en outre de financer la réalisation de réserves foncières ainsi qu'un volume d'opérations avoisinant 5 000 000 d'euros (incluant les restes à réaliser).

Parmi ces projets, il pourra être retenu :

- Projets liés au cadre de vie et au patrimoine :

- ▶ Rénovation de la façade de l'église
- ▶ Rénovations annuelles et mises aux normes réglementaires
- ▶ Aménagements paysagers
- ▶ Matériels et mobiliers urbains
- ▶ Remplacement de la banque d'accueil de la médiathèque

- Co-financement des projets de logement social.
- Projets liés à la transition énergétique :
 - ▶ Plantation d'arbres
 - ▶ Étude sur la végétalisation des cours d'écoles
 - ▶ Rafraîchissement des écoles
 - ▶ Récupérateurs d'eau
 - ▶ Achat de véhicules hybrides ou électriques
- Projets liés à la sécurité et à la tranquillité publique :
 - ▶ Vidéo protection en zone industrielle
 - ▶ Signalétique de sécurité routière
 - ▶ Rénovation de la gendarmerie
- Projets liés à l'accueil des publics enfance et petite enfance
 - ▶ Abris vélos
 - ▶ Jeux et sols souple à la crèche l'île aux enfants
 - ▶ Rénovation des classes des écoles et des espaces extérieurs (préaux, jeux...).
- Mise aux normes « inclusion et accessibilité » des bâtiments et des services.

Des projets dits « restes à réaliser » ou « reports » démarrés fin 2021 seront réglés également en 2022.

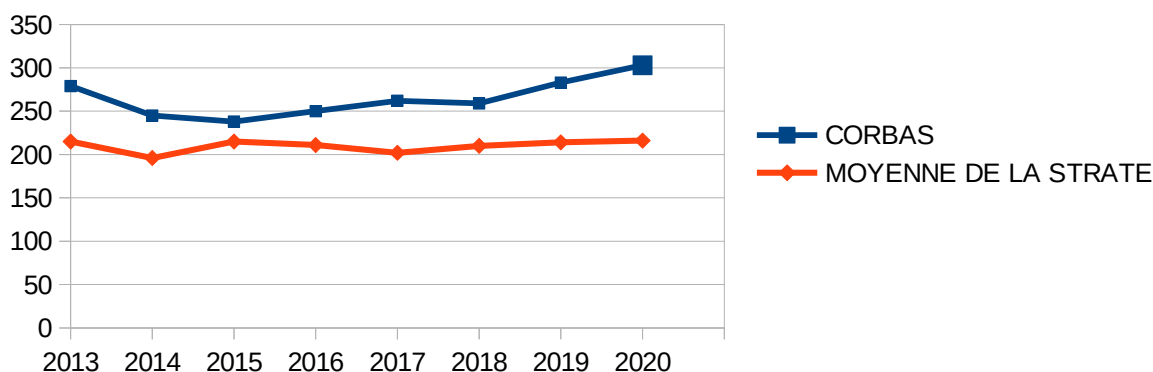
3.3 CONCLUSION : EVOLUTION DE LA CAPACITÉ D'AUTOFINANCEMENT

De la comptabilité peut être déduite une série d'informations permettant de caractériser la situation financière de la commune et notamment les soldes intermédiaires de gestion.

3.3.1 Excédent brut de fonctionnement :

L'Excédent Brut de Fonctionnement ou épargne de gestion est la différence entre produits courants et charges courantes, dont on retire le résultat financier (essentiellement les charges financières, c'est-à-dire les intérêts des emprunts). Il permet de vérifier la capacité de la commune à générer un excédent de fonctionnement, avant prise en compte de l'incidence de sa dette.

EVOLUTION DE L EXCEDENT BRUT DE FONCTIONNEMENT



Source : <http://www.collectivites-locales.gouv.fr/> in comptes individuels des collectivités).

L'épargne de gestion est à un très haut niveau en 2020. On remarquait en 2016, une inversion de l'effet de ciseau qui était in-interrompu depuis 2011. Malgré un contexte défavorable, la ville a réussi à maintenir des marges de manœuvre plus consistantes que celles des autres collectivités de même strate.

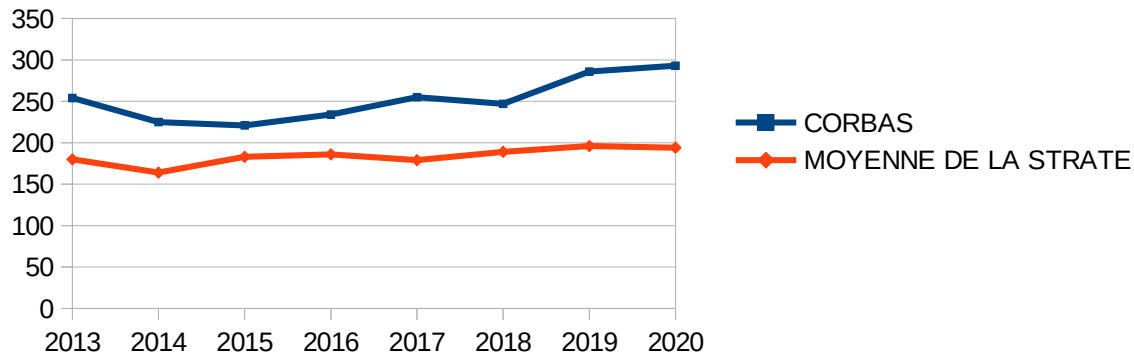
Les marges de manœuvre d'investissement de la collectivité ont donc été accentuées du fait des contraintes pesant sur les dépenses de fonctionnement. Cette tendance qui est une surprise en période de crise sanitaire s'explique par la permanence des recettes fiscales à un haut niveau et par la baisse des dépenses liées à la fermeture des services municipaux. Contre intuitivement, l'excédent augmente de plus de 5 %. La question est posée du maintien de ces marges de manœuvre dans le temps et de leur emploi (densification du service public communal ? Autofinancement ? Financement d'un emprunt?). Les orientations présentées ci-avant laissent présumer pour 2022 un infléchissement de l'épargne de gestion compte tenu de l'atonie attendue des recettes et d'un relèvement des dépenses de personnel (sous réserve de la stabilisation de nos bases d'imposition).

3.3.2 Capacité d'autofinancement brut :

Il est possible de déterminer l'existence et le niveau de l'autofinancement brut (CAF brute) disponible pour la commune, qui correspond à l'excédent des produits de fonctionnement encaissés par rapport aux charges de fonctionnement décaissées selon le tableau ci-après.

Charges de personnel (64, 621, 631, 633)	Ressources fiscales (73)
Contingents, subventions versées (655, 657)	
Charges financières (66)	Dotations, subventions (74)
Autres charges (60, 61, 62, 63, 65, 67) sauf (6741, 675, 68, 676)	
CAF brute	Autres produits (70, 71, 72, 75, 76, 77, 79) sauf (775, 776, 777, 78)

EVOLUTION DE LA CAPACITE D AUTOFINANCEMENT



(Source : <http://www.collectivites-locales.gouv.fr/> in comptes individuels des collectivités).

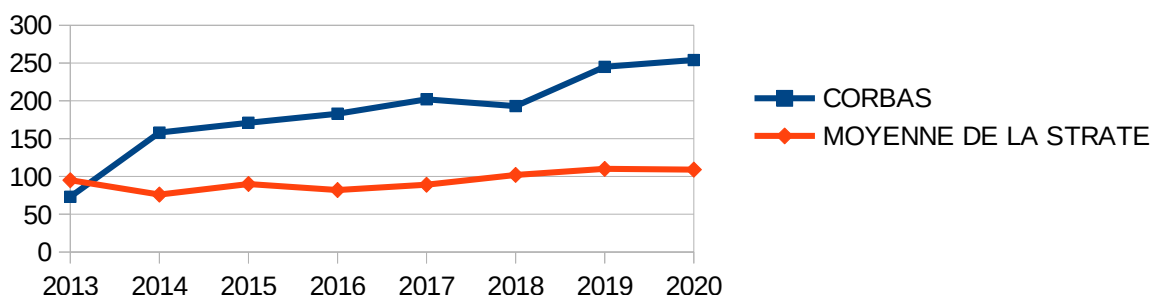
L'autofinancement brut (CAF brute) doit permettre, a minima, de couvrir le remboursement en capital des emprunts et, pour le reliquat éventuel, de disposer de financement propre pour les investissements. Il est à rapprocher, hors dotations aux provisions et amortissements, de la notion d'excédent dégagé par la section de fonctionnement dans la construction budgétaire.

A Corbas, la capacité d'autofinancement par habitant est nettement supérieure à celle de la moyenne de la strate. Cette tendance s'accroît encore en 2020. Ce ratio devrait demeurer à un niveau élevé et suivre la courbe de l'évolution de l'épargne de gestion car la ville n'a pas emprunté en 2021 et n'aura pas besoin d'emprunter pour 2022.

3.3.3 Capacité d'autofinancement nette :

La CAF nette est égale à la CAF brute amputée du remboursement en capital de la dette. La CAF nette représente donc l'autofinancement de la collectivité.

EVOLUTION DE LA CAPACITE D AUTOFINANCEMENT NETTE



(Source : <http://www.collectivites-locales.gouv.fr/> in comptes individuels des collectivités).

Entre 2011 et 2013, la collectivité a procédé à des remboursements temporaires d'emprunt afin de limiter la charge de la dette. Ces écritures qui, à l'époque étaient traitées en comptabilité publique,

de manière équivalente à un remboursement de capital classique et ré-emprunt, faussent l'analyse. Cela ne doit pas masquer la très bonne tenue de l'autofinancement Corbasien par rapport aux autres collectivités. Cela est accentué en 2020 par un redressement de l'épargne de gestion et surtout par le faible endettement de la ville. Le tassement de 2018 est la conséquence de l'effet de ciseau constaté sur cet exercice. Ce

ratio devrait conserver une bonne tenue pour 2020 eu égard au faible endettement de la ville et suivre l'évolution de l'épargne de gestion pour 2022.

4 EFFECTIFS, REMUNERATION ET TEMPS DE TRAVAIL

Les données énumérées par l'article D 2312-4 du CGCT seront issues du dernier bilan social de la collectivité se rapportant à l'exercice 2019 présenté en 2020.

4.1 STRUCTURE ET ÉVOLUTION DES EFFECTIFS

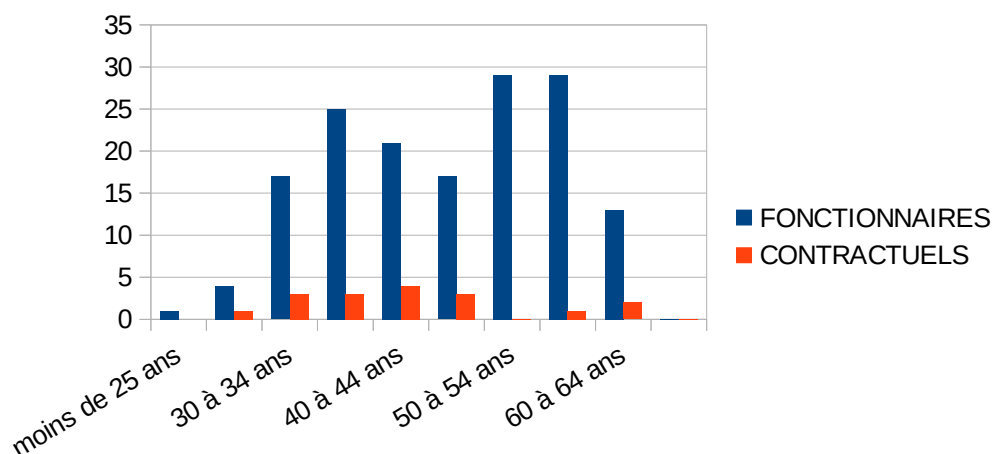
4.1.1 Effectifs par statut et par sexe.

EFFECTIFS AU 31/12/2019	FONCTIONNAIRES			NON TITULAIRES SUR EMPLOI PERMANENTS			AUTRES NON TITULAIRES SUR EMPLOI NON PERMANENT			TOTAL
	HOMMES	FEMMES	TOTAL	HOMMES	FEMMES	TOTAL	HOMMES	FEMMES	TOTAL	
EFFECTIFS	53	97	150	7	17	24	33	60	93	267
				<i>dont remplaçants</i>		17				
POURCENTAGES	35.33%	64.67%	100	29.17%	70.83%	100	35.48%	64.52%	100	
ETP	49	85.5	134.5	7	10	17	15.53	23.26	38.79	190.29
HANDICAPES	5	6	11	0	0	0	0	0	0	11

Source : Extraction du bilan social de la ville de Corbas pour l'année 2019.

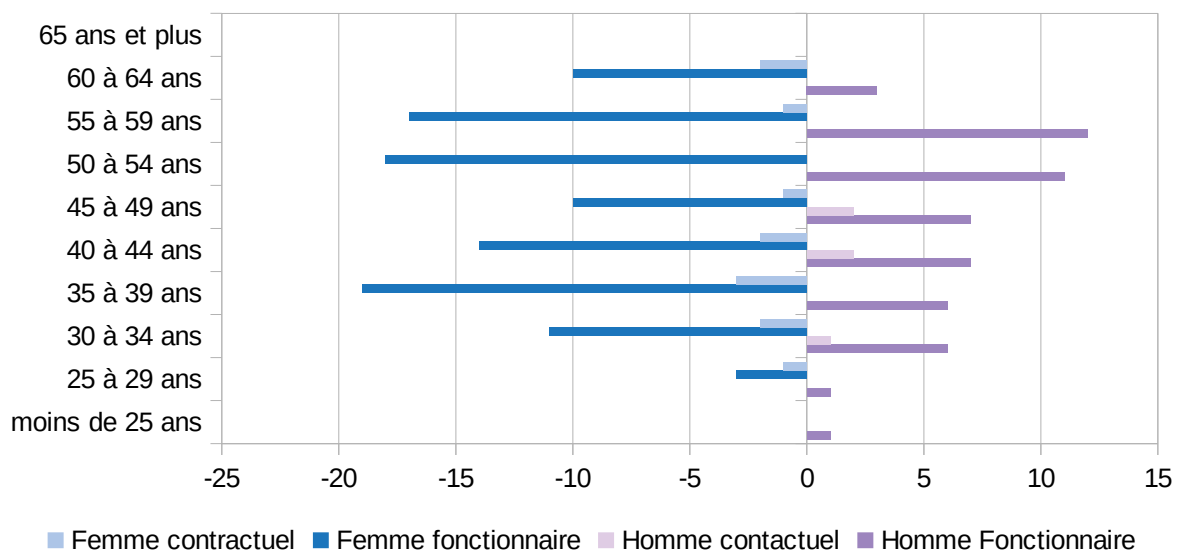
Au 31 décembre 2019, la ville comptait 267 agents tous statuts confondus. 150 agents relèvent du statut de fonctionnaire, 117 du statut de contractuel. Parmi les contractuels, 93 sont recrutés sur des postes non permanents (animation principalement). Les autres contractuels sur emploi permanents sont principalement des agents remplaçants ou des collaborateurs en CDI (école de musique).

174 femmes et 93 hommes soit un taux de féminisation important de 65,17 %, supérieur à la moyenne nationale disponible de 61 %.⁸



⁸ Rapport annuel sur l'égalité professionnelle entre les femmes et les hommes dans la fonction publique - édition 2019 .

4.1.2 La structure des effectifs par âge, par sexe et par statut.



84 fonctionnaires seront amenés à faire valoir leur droit à la retraite dans les 10 prochaines années dont 26 dans les 5 prochaines années. Cela constitue un enjeu en terme de conservation des compétences au sein des effectifs et offre des opportunités de réinterroger le régime d'exercice des compétences municipales.

La structure présente la caractéristique de la « pelote de laine » qui présente une faiblesse sur la classe d'âge intermédiaire. La ville doit être attentive à ne pas trop anticiper les promotions et doit orienter sa culture managériale autour de la mixité intergénérationnelle.

Cela ne doit pas masquer le concours de nos jeunes collaborateurs qui sont en effet recrutés sur des postes de vacation sur des postes d'animation conciliables avec la poursuite de leurs études.

Le cadre réglementaire, en concourant à l'allongement du temps de travail, laisse à penser que le vieillissement des effectifs se poursuivra de façon plus ou moins prononcée dans les années à venir. Les conséquences sur l'absentéisme devront être anticipées car l'âge et la pénibilité sont des facteurs déterminants des absences au travail pour raison de santé.⁹

4.1.3 L'évolution professionnelle et la démarche de GPEEC

La collectivité dispose d'outils prévisionnels de gestion des effectifs et des compétences. Les plus importants sont :

⁹ in baromètre de l'absentéisme de Ayming ; in Benchmark absentéisme de l'ADRHGCT

- L'organigramme hiérarchique et le tableau prévisionnel des départs en retraite sont tenus par le service des ressources humaines afin d'anticiper les besoins de recrutement et de viser un ajustement permanent besoins/ressources.
- L'entretien professionnel annuel est un dispositif individuel d'accompagnement et de développement des compétences professionnelles, de définition de trajectoires individuelles.

C'est une occasion de dialoguer (entre l'agent et son responsable) afin de mieux comprendre le registre de motivation et des projections de chacun.

Cette rencontre annuelle a vocation à concilier les aspirations personnelles/professionnelles avec les exigences de la collectivité. Il permet ainsi de repérer le niveau de compétences effectives du collaborateur au regard des attentes de la collectivité formulées par la description de poste.

Cet entretien permet concrètement de faire le point sur l'emploi occupé, les évolutions prévisibles de cet emploi, le niveau d'adéquation des compétences de l'agent à ce poste, ses projets; construire un parcours de formation adapté à l'objectif défini en repérant les actions de formation nécessaires ; d'évaluer le travail et de se projeter dans l'avenir.

Les besoins de formation sont consolidés pour constituer le plan de formation de la collectivité.

Le plan de formation pluriannuel recense les besoins de formation individuels et collectifs. Il permet de programmer des actions sur une période de trois ans en fonction des perspectives d'évolution du territoire, des services et des agents.

Les besoins de compétence de la collectivité, sa structure organisationnelle et les opportunités d'évolution individuelles sont confrontées et aboutissent à un plan annuel d'avancement.

Les titularisations, promotions et avancements de grades consenties en 2019 sont rappelées dans le tableau ci-après :

1.5.4 Titularisations et stages au cours de l'année 2019

Champ : le tableau qui suit concerne les **fonctionnaires**, ayant fait l'objet d'une **décision**, au cours de l'année 2019.

	Hommes	Femmes
Agents stagiaires titularisés à l'issue de leur stage	2	
Prolongation de stage		
Titularisations prononcées en application de l'article 38 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 (travailleurs en situation de handicap)		
Refus de titularisation		
Nouveaux arrivants directement nommés stagiaires dans l'année 2019	2	
Agents contractuels permanents (déjà présents) nommés stagiaires dans l'année 2019	4	2
Agents contractuels non permanents (déjà présents) nommés stagiaires dans l'année 2019		

1.5.5 Avancements dans l'année 2019

Champ : le tableau qui suit concerne les **fonctionnaires** ayant connu un **avancement d'échelon** ou de **grade**, au cours de l'année 2019.

Nombre de fonctionnaires ayant connu au cours de l'année un :	Hommes	Femmes
. avancement d'échelon	19	35
. avancement de grade	11	14

Nombre de fonctionnaires ayant connu au cours de l'année un avancement de grade à la suite d'une :	Hommes	Femmes
. promotion au choix	11	14
. réussite à un examen professionnel de promotion interne :	0	0
- ayant entraîné une "nomination stagiaire"		
- n'ayant pas entraîné une "nomination stagiaire"		
.réussite à un concours :	0	0
- ayant entraîné "une nomination stagiaire"		
- n'ayant pas entraîné "une nomination stagiaire"		

Les avancements d'échelon sont acquis dès lors que l'agent progresse dans le temps selon une grille chronologique réglementaire.

Pour rappel, l'avancement, appelé aussi « Glissement Vieillesse Technicité », a été réformé du fait de l'application de la réforme des Parcours Professionnels Carrières et Rémunérations.

Les agents publics avancent désormais selon un rythme plus long. Cela a été « compensé » par un reclassement général imposé par la loi qui a commencé en 2016 (PPCR). Gelée dès 2018, pour des raisons budgétaires, la portée financière de la réforme s'appliquera encore en 2022.

Les avancements de grade s'effectuent au choix de la collectivité. Ils sont instruits par le service RH et le chef de service et, compte tenu de son incidence financière, sont octroyés au vu du niveau de responsabilité occupé ou projeté et à chaque fois déterminé en fonction des besoins de la ville et des opportunités de réorganisation qu'ils offrent. Pour certains parcours professionnels, le centre de gestion (auquel la ville est obligatoirement affiliée) prend la décision après un dossier de présentation proposé par la ville.

4.2 REMUNERATION ET AVANTAGES EN NATURE

4.2.1 Avantages en nature.

Le logement de fonction constitue un avantage en nature consenti aux postes impliquant des sujétions techniques (gardien/fête et cérémonie).

4 concessions étaient consenties en 2019.

Pour rappel, il y a « nécessité absolue du service » lorsque l'agent ne peut accomplir normalement son service, notamment pour des raisons de sûreté, de sécurité ou de responsabilité, sans être logé dans le bâtiment où il exerce ses fonctions, sur son lieu de travail, ou à proximité immédiate. L'agent reste redevable de la fourniture de l'eau, du gaz et de l'électricité.

Conformément au statut de la fonction publique, le conseil délibère chaque année, pour l'attribution d'un véhicule de fonction au titulaire du poste de DGS. Bien que le statut le prévoit, aucun logement de fonction n'a été consenti au poste de DGS en 2019.¹⁰

4.2.2 Rémunération.

La rémunération des agents communaux est composée d'une part, par le traitement indiciaire et, d'autre part, par le régime indemnitaire.

Le traitement indiciaire constitue la rémunération réglementaire résultant du grade de l'agent et de son ancienneté.

Cette rémunération est complétée par un régime indemnitaire décidé par les organes délibérants des collectivités sans toutefois que celui-ci ne puisse être supérieur à celui de l'État.

¹⁰Délibération n° 2020DL071 du 11 juin 2020.

En 2017, le calcul du régime indemnitaire résultait de la délibération n° 98/2011 du 24 novembre 2011 ; et, en juin 2019, le conseil municipal a adopté le RIFSEEP. Les deux systèmes coexistent en droit tant que tous les cadres d'emplois et filières n'ont pas été intégrés dans le dispositif du RIFSEEP..

En fait, ils sont équivalents. Il s'agit d'un système qui prend en compte des critères de responsabilité, pénibilité...etc qui viennent caractériser le poste et lui conférer une valeur au sein de l'ensemble des postes de la ville. Ce nouveau dispositif permet la mise en œuvre de prime au mérite individuel. Ce cas est ouvert lorsque des agents doivent prendre en charge le travail d'un collègue absent.

Enfin certains agents bénéficient de la Nouvelle Bonification Indiciaire. Éditées par la loi, ces NBI sont consenties en fonction de missions spécifiques : accueil, encadrement, gestion financière ou régie (manipulation de deniers publics).

3.2.1 - CONTRACTUELS SUR EMPLOI PERMANENT		Montant total des rémunérations annuelles brutes (hors charges patronales)		dont primes et indemnités		dont primes et indemnités		dont heures supplémentaires ou complémentaires		dont SFT		dont IR	
3.1.1 - FONCTIONNAIRES SUR EMPLOI PERMANENT		Montant total des rémunérations annuelles brutes (hors charges patronales)		dont primes et indemnités (à l'exception des frais de déplacement)		dont nouvelle bonification indiciaire (NBI)		dont heures supplémentaires ou complémentaires		dont SFT		dont IR	
3.1.1.1		3.1.1.2		3.1.1.3		3.1.1.4		3.1.1.5		3.1.1.6			
		Hommes	Femmes	Hommes	Femmes	Hommes	Femmes	Hommes	Femmes	Hommes	Femmes	Hommes	Femmes
FILIERE ADMINISTRATIVE													
		65 216	1 024 199	9 582	142 268	562	16 594	0	6 760	845	10 300	287	8 078
	Catégorie A	38 856	290 529	8 353	73 346		4 780				2 278	287	1 964
	Catégorie B		217 155		25 217		3 374		3 503		946		1 683
	Catégorie C	26 360	516 515	1 229	43 705	562	8 440		3 257	845	7 076		4 431
FILIERE TECHNIQUE													
		931 543	458 318	95 519	25 041	7 639	1 286	1 446	753	9 114	1 295	7 352	4 061
	Catégorie A	55 725		15 340									383
	Catégorie B	72 767	29 898	11 803	4 053	1 785	843	232	2 203		27	591	240
	Catégorie C	803 051	428 420	68 376	20 988	5 854	443	1 214	753	6 911	1 268	6 378	3 821
FILIERE CULTURELLE													
		231 285	338 815	20 171	22 294	1 687	0	6 300	225	25	3 113	1 757	2 529
	Catégorie A		31 783		3 242						2 203		230
	Catégorie B	231 285	274 968	20 171	16 898	1 687		6 300		25	25	1 757	2 041
	Catégorie C		32 064		2 154				225		885		258
FILIERE SPORTIVE													
		27 850	30 558	2 821	3 086	0	0	0	0	831	0	209	239
	Catégorie A												
	Catégorie B	27 850	30 558	2 821	3 086					831		209	239
	Catégorie C												
FILIERE SOCIALE													
		0	327 295	0	19 080	0	0	0	0	0	2 629	0	2 592
	Catégorie A												
	Catégorie B												
	Catégorie C		327 295		19 080						2 629		2 592
FILIERE MEDICO-SOCIALE													
		0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
	Catégorie A												
	Catégorie B												
	Catégorie C												
FILIERE MEDICO-TECHNIQUE													
		0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
	Catégorie A												
	Catégorie B												
	Catégorie C												
FILIERE POLICE MUNICIPALE													
		111 395	37 703	19 702	8 188	843	0	1 246	442	410	44	746	471
	Catégorie A												
	Catégorie B	45 291	23 494	8 974	5 109	843		639	442		18	309	156
	Catégorie C	66 104	14 209	10 728	3 079			607		410	26	437	315
FILIERE INCENDIE ET SECOURS													
		0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
	Catégorie A												
	Catégorie B												
	Catégorie C												
FILIERE ANIMATION													
		127 407	122 666	13 857	10 447	803	843	0	0	5 895	3 390	960	815
	Catégorie B	31 896	57 132	6 680	6 297	803	843			2 123	2 230	213	419
	Catégorie C	95 511	65 534	7 177	4 150					3 772	1 160	747	396
Total													
		1 494 696	2 339 554	161 452	230 404	11 534	18 723	8 992	8 160	17 120	20 771	11 311	18 785
	Catégorie B												
	Catégorie C												
	FILIERE ANIMATION			31 442	18 821	1 289	1 853	0	0				
	Catégorie B												
	Catégorie C			31 442	18 821	1 289	1 853						
	Total			151 927	267 899	7 806	19 899	0	0				

3.3.1 Rémunérations des agents sur EMPLOI NON PERMANENT ayant travaillé au moins un jour durant l'année 2019

	Montant total des rémunérations annuelles brutes	
	Hommes	Femmes
Assistants maternels		
Assistants familiaux		
Autres agents sur emploi non permanent (y compris collaborateurs de cabinet)	310 856	485 128
Total	310 856	485 128

A partir de juillet 2019, le régime indemnitaire a été ouvert aux agents contractuels sur emploi permanent dont le cadre d'emploi est compatible avec le RIFSEEP, ils perçoivent également le complément de traitement versé en juin et novembre.

Certains agents ont perçu en 2019 des heures supplémentaires pour des travaux spécifiques (élections européennes, manifestations spécifiques : foire et fête du sport).

4.3 TEMPS DE TRAVAIL

La durée légale du travail au sein de la fonction publique territoriale s'établit à 1 607 heures par an.

L'organisation hebdomadaire ou annuelle du travail est basée sur les contraintes des services en fonction des missions occupées.

La majorité des agents effectuent leurs services hebdomadaires sur la base de 37,5 heures.

Les heures effectuées au-delà de la quotité légale sont compensées par 12,5 jours de RTT (journée de solidarité déduite).

4.3.1 Quotité de travail des agents

Au 31 décembre 2019, 136 fonctionnaires étaient recrutés sur temps complet, 4 à moins de 17h30 hebdomadaires, 7 entre 17h30 à moins de 28h hebdomadaires et 3 entre 28h et 35 heures.

Sur les 136 fonctionnaires à temps complet, 14 ont bénéficié d'un temps partiel dont deux hommes (1b et 1C) et 12 femmes de catégorie C.

Au 31 décembre 2019, 6 contractuels sur emploi permanent étaient recrutés sur temps complet (dont une a exercé à temps partiel de droit), 18 à temps non complet.

4.3.2 Absentéisme

L'absentéisme fait l'objet de nombreuses définitions, dont aucune ne fait consensus au niveau national, ni parmi les acteurs locaux. L'association des DRH des grandes collectivités avait confié en 2015, à un groupe d'élèves administrateurs la mission de proposer une définition partagée de l'absentéisme ainsi que des outils de mesure et de suivi permettant d'objectiver les comparaisons sans prise en compte à ce jour.

Les données disponibles, ci-après, sont issues du bilan social pour l'année 2019.

Absences des titulaires et stagiaires au 31/12/2019

Nombre de fonctionnaires* présents dans les effectifs au 31/12/2019												
		Moins de 25 ans	25 ans à 29 ans	30 ans à 34 ans	35 ans à 39 ans	40 ans à 44 ans	45 ans à 49 ans	50 ans à 54 ans	55 ans à 59 ans	60 ans à 64 ans	65 ans et plus	TOTAL
Medical	Compressible	Pour maladie ordinaire		2	5	14	6	9	12	10	10	68
		Pour accidents du travail imputables au service					1				1	2
		Pour accidents du travail imputables au trajet						1		1		2
	Non-compressible	Pour longue maladie, disponibilité d'office et grave maladie						1	1	1	1	4
		Pour maladie de longue durée										0
		Pour maladie professionnelle, maladie imputable au service ou à caractère professionnel								1		1
	Total	0	2	5	14	7	11	13	13	12	0	77

Nombre de journées d'absence des fonctionnaires présents dans les effectifs au 31/12/2019													
		Moins de 25 ans	25 ans à 29 ans	30 ans à 34 ans	35 ans à 39 ans	40 ans à 44 ans	45 ans à 49 ans	50 ans à 54 ans	55 ans à 59 ans	60 ans à 64 ans	65 ans et plus	TOTAL	
Medical	Compressible	Pour maladie ordinaire		54,0	178,0	376,0	160,0	116,0	363,0	229,0	826,0	2 302,0	
		Pour accidents du travail imputables au service					15,0					15,0	
		Pour accidents du travail imputables au trajet								16,0		16,0	
	Non-compressible	Pour longue maladie, disponibilité d'office et grave maladie						358,0	358,0	253,0	317,0		1 286,0
		Pour maladie de longue durée											0,0
		Pour maladie professionnelle, maladie imputable au service ou à caractère professionnel								0,0			0,0
	Total	0,0	54,0	178,0	376,0	175,0	474,0	721,0	498,0	1 143,0	0,0	3 919,0	

Le nombre de jours d'absence s'accroît en fonction de l'âge des agents.
 3,3 % des effectifs génèrent plus de 35 % du total des jours d'arrêt pour longue ou grave maladie. Ils ont tous plus de 45 ans.

Panorama des absences pour raison de santé SOFAXIS 2019.

**ABSENTÉISME GLOBAL : MALADIE ORDINAIRE, MATERNITÉ, ACCIDENTS,
 LONGUE MALADIE ET MALADIE LONGUE DURÉE ;**

	CORBAS	MOYENNE DES MAIRIES EMPLOYANT 50 à 199 agents CNRACL
Part des agents qui se sont arrêtés au moins une fois	52,8 % 1,6 arrêt en moyenne 42,2 jours d'arrêt en moyenne	46 % 1,5 arrêt en moyenne 43,1 jours d'arrêt en moyenne
Part du temps perdu en raison des arrêts de travail	12,9 % (taux d'absentéisme)	10,7 %

Nombre de fonctionnaires (titulaires et stagiaires) *		Nombre de journées d'absence (en jours calendaires)		Nombre d'arrêts**	
Hommes	Femmes	Hommes	Femmes	Hommes	Femmes

			Nombre de fonctionnaires (titulaires et stagiaires) *		Nombre de journées d'absence (en jours calendaires)		Nombre d'arrêts**	
			Hommes	Femmes	Hommes	Femmes	Hommes	Femmes
Medical	Compressible	Pour maladie ordinaire	17	51	595,0	1 707,0	26	88
		Pour accidents du travail imputables au service	1	1	15,0	0,0	1	0
		Pour accidents du travail imputables au trajet		2		16,0		1
	Non-compressible	Pour longue maladie, disponibilité d'office et grave maladie		4		1 286,0		5
Pour maladie de longue durée								
		Pour maladie professionnelle, maladie imputable au service ou à caractère professionnel	1					
Autres raisons		Pour maternité ou adoption (1)		4		552,0		4
		Pour naissance ou adoption (3 jours), pour paternité et accueil de l'enfant (11 jours ou 18 jours en cas de naissance multiple) et congé d'adoption (article 57-5° de la loi du 26 janvier 1984)	3		39,0		5	
		Pour autorisation spéciale d'absence (enfant malade, mariage, décès, concours, fonctions électives, participation au Comité d'Oeuvres Sociales, réserviste, pompier volontaire, ...) ou formation particulière (ex : BAFA), hors motif syndical ou de représentation	15	26	29,0	89,0		
	Total		37	88	678,0	3 650,0	32	98

FOCUS ABSENTÉISME MALADIE ORDINAIRE

	CORBAS	MOYENNE DES MAIRIES EMPLOYANT 50 à 199 agents CNRACL
Moyenne des arrêts par agent absent	1,6	1,7
Durée moyenne des arrêts	28,9 jours	26,3 jours
Part du temps perdu	8,1 % des agents (taux d'absentéisme)	5,4 % des agents

Moins d'agents ont déclaré quasiment autant d'arrêt de travail que la moyenne mais pour des durées plus longues que la moyenne recensées par Sofaxis ce qui réduit la part de temps de travail perdu.

L'analyse de l'absentéisme en maladie ordinaire montre que la ville se situe en 2019 au dessus des moyennes relevées par Sofaxis.

1553 jours d'arrêt sur 3235 sont dû à des absences d'agents (21) de plus de 55 ans. La pyramide des âges de la ville a des conséquences à la fois sur la maladie ordinaire et sur la maladie grave et longue durée. Des actions d'aménagements de poste et de prévention sont nécessaires afin de prévenir les arrêts de travail de ces personnels.

4.3.3 Organisation

Organisation du temps de travail

	Nombre de fonctionnaires et de contractuels sur emploi permanent à temps complet concernés au 31 décembre 2019		
	Hommes	Femmes	Total
Agents sur cycle hebdomadaire	37	83	120
Cycle mensuel	4		4
Cycle saisonnier	16	1	17
Cycle annuel	3	27	30
Autre cycle			0
Forfait			0
Total tous types de cycles	60	111	171
<i>dont cycles de travail délibérés avant le 1er janvier 2002</i>			0
Rappel : nombre total d'agents concernés			142

La majeure partie du personnel effectue son temps de travail sur un cycle hebdomadaire. Les gardiens sont organisés sur un cycle mensuel, le service espaces verts, sur un cycle saisonnier.

Les ATSEM et les animateurs effectuent leurs missions selon un cycle annuel.

Comptes épargne temps.

2.2.3.1 Nombre d'agents ayant un compte épargne temps (CET)	Nombre d'agents ayant un compte épargne temps (CET) au 31/12/2019		dont nombre d'agents ayant ouvert un compte épargne temps (CET) en 2019		Nombre total d'agents ayant un compte épargne temps (CET) au 31/12/2019	dont nombre d'agents ayant ouvert un compte épargne temps (CET) en 2019
	Hommes	Femmes	Hommes	Femmes		
Catégorie A	2	8			10	0
Catégorie B	5	15			20	2
Catégorie C	17	46			63	9
Toutes catégories	24	69	0	11	93	11

2.2.3.2 Nombre de jours accumulés	Nombre de jours accumulés au 31/12/2019		dont nombre de jours versés au titre de l'année 2019		Nombre de jours accumulés au 31/12/2019	dont nombre de jours versés au titre de l'année 2019
	Hommes	Femmes	Hommes	Femmes		
Catégorie A	45	226	4	23	271	27
Catégorie B	62	272	5	60	334	69
Catégorie C	375	506	49	92	881	141
Toutes catégories	482	1 004	61	175	1 486	236

5 CONCLUSION GÉNÉRALE

Le budget prévisionnel de la ville devra permettre « toutes choses égales par ailleurs » de préserver un bon niveau d'épargne de gestion. Par effet de ciseau, l'autofinancement de la ville aura mécaniquement tendance à baisser et une vigilance accrue sera nécessaire autour des risques financiers liés :

- aux lois de finances consécutives à l'élection présidentielle

- à la pénalité SRU
- à la durée de la crise sanitaire .

L'année 2022 sera cependant le point de départ de projets structurants pour le territoire en réponse à la demande croissante de service public des usagers.

Ces orientations budgétaires 2022 vont être affinées en fonction du contexte économique et social ainsi que les différents arbitrages qui interviendront avant le vote du budget primitif.

Vu l'avis favorable de la commission municipale permanente du 10 janvier 2022.

En conséquence, le conseil municipal:

- **DÉBAT** des orientations budgétaires pour l'année 2022 en considération du rapport exposé ci-dessus ;
- **APPROUVE** la tenue du débat d'orientation budgétaire au vu du rapport proposé ci-dessus ;
- **DIT** que le présent rapport sera mis à la disposition du public à l'hôtel de ville et sur le site internet de la ville, à ses horaires d'ouverture habituels, dans les quinze jours suivants la tenue du débat d'orientation budgétaire ;
- **PRÉCISE** que l'affichage de la présente délibération permet d'aviser le public de cette mise à disposition.

Adopté à l'unanimité

Les jour, mois, et an que dessus,
au registre sont les signatures.
Pour copie conforme,